

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déchetterie de Serqueux



Avril 2024

SIEOM
33 avenue de la Garenne
76220 Gournay en Bray

Table des matières

I.	DESCRIPTION DE LA DECHETTERIE DE SERQUEUX	4
1.	Description de l'installation existante.....	4
2.	Caractéristiques des activités de la déchetterie	5
3.	Situation réglementaire : classement au titre des ICPE.....	7
II.	CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU TITRE DES ICPE ...	8
1.	Prescriptions applicables de l'arrêté du 26/03/2012.....	8
2.	Prescriptions applicables de l'arrêté du 27/03/2012.....	31
III.	COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLU	50
IV.	INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	59
1.	Sensibilité environnementale	59
a.	ZNIEFF de type I et II	59
b.	Site Natura 2000	60
c.	Zone couverte par un arrêté de biotope	61
d.	Zone montagne.....	62
e.	Commune littorale.....	62
f.	Parc naturel national et régional, parc naturel marin, réserve naturelle nationale ou régionale.....	63
2.	Plan de prévention du bruit dans l'environnement	65
3.	Biens inscrits au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	66
a.	Monuments historiques.....	66
b.	Sites patrimoniaux remarquables.....	67
c.	Sites inscrits	68
d.	Sites classés.....	69
e.	Patrimoine UNESCO.....	69
4.	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	69
5.	Sites ou sols pollués	69
6.	Zones humides.....	70
a.	Sites RAMSAR	70
b.	Zone humide	70
7.	Zone de répartition des eaux (ZRE)	71
8.	Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	72

V.	Impacts potentiels de l'installation sur l'environnement et la santé humaine	72
1.	Incidences potentielles sur les ressources	72
a.	Prélèvement d'eau	72
b.	Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.....	72
2.	Incidences potentielles sur le milieu naturel	73
a.	Perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques	73
b.	Impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet	73
c.	Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière	73
d.	Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes	74
3.	Risques	74
a.	Risques technologiques	74
b.	Risques naturels.....	74
c.	Risques sanitaires	74
4.	Nuisances	74
a.	Trafic	74
b.	Bruit - Nuisances sonores - Vibrations	76
c.	Odeurs.....	77
d.	Emissions lumineuses	77
5.	Emissions.....	78
a.	Rejets dans l'air.....	78
b.	Rejets liquides.....	78
c.	Déchets.....	78
6.	Patrimoine - Cadre de vie - Population.....	79
a.	Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère	79
b.	Habitats	79
7.	Cumul avec d'autres activités	79
8.	Mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.....	80
VI.	Capacités techniques et financières	80
1.	Capacités techniques.....	80
2.	Capacités financières.....	81
VII.	Compatibilité de l'installation avec les plans, schémas et programme d'aménagement et de gestion	81
1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux	81
2.	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux.....	83
3.	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	84

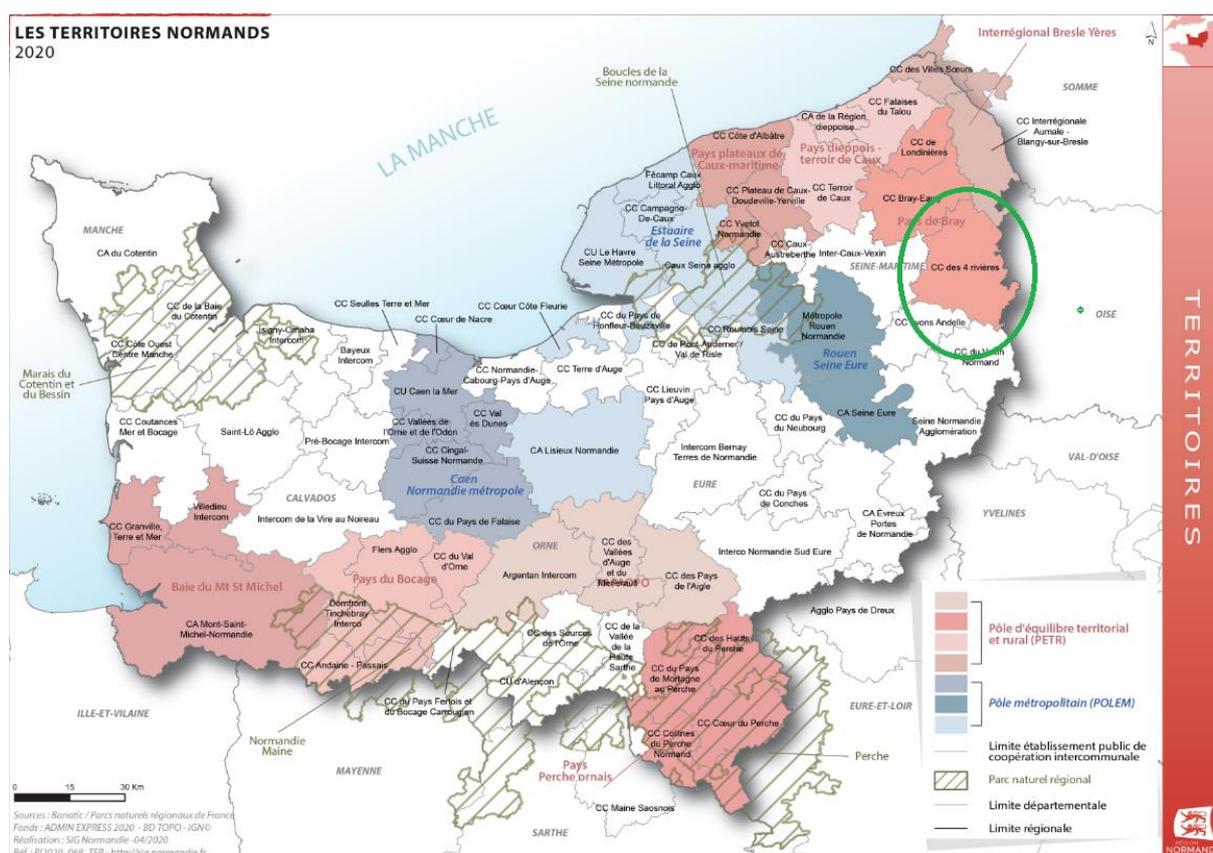
Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

Annexe 1 : Carte à l'échelle 1/25000 ^{ème}	86
Annexe 2 : Carte à l'échelle 1/2500 ^{ème}	88
Annexe 3 : Plan à l'échelle 1/200 ^{ème}	90
Annexe 4 : Bilans financiers 2020, 2021 et 2022	92

I. DESCRIPTION DE LA DECHETTERIE DE SERQUEUX

1. Description de l'installation existante

Le Service Intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SIEOM) de la Communauté de communes des 4 rivières (CC4R) est chargé de la mise en œuvre de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il regroupe 49 communes étendues sur un périmètre de 585 km² au sud-ouest de la Seine-Maritime.



Le SIEOM de la CC4R assure également la gestion d'un réseau de 3 déchetteries.

Dans ce cadre, il est l'exploitant d'une déchetterie située à Serqueux, route du Thil (76440).

Elle est située sur les parcelles n° 153, 160 et 165 de la section AH de la commune de Serqueux, dont le propriétaire est le SIEOM de la CC4R.

Cette parcelle est entourée par :

- A l'ouest : parcelle agricole (parcelle n° 154)
- Au nord : parcelle agricole (parcelles n° 161)
- A l'est : salle de réception (parcelle n° 151)
- Au nord et nord-est : parcelles agricoles (parcelles n° 42 et n° 43)
- Au nord-ouest : habitations (parcelles n° 40, n° 39)
- Au nord-est : entreprise BMM Mécanique Générale et Servi Equipe/Servi Fluide (parcelles n° 58 et 41)

Sur la vue aérienne ci-dessous, la déchetterie est en vert.



Les plans au 1/25000^{ème}, 1/2500^{ème} et 1/200^{ème} sont présentés respectivement en annexe 1, 2 et 3 du présent dossier.

2. Caractéristiques des activités de la déchetterie

La déchetterie est caractérisée par la réception et l'évacuation de déchets apportés par les usagers du territoire ou ceux conventionnés avec le SIEOM de la CC4R. Ils seront réceptionnés pour partie dans des bennes d'un volume de 10 ou 35 m³, apposées le long d'un quai. Les déchets verts sont directement déposés au sol par les usagers et chargés ensuite dans des bennes de 35 m³. L'ensemble des déchets est ensuite transporté vers les exutoires pour valorisation et traitement.

La déchetterie est ouverte selon les horaires suivants :

Horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre)

Lundi
13h30 – 17h45

Mardi
Fermée

Mercredi
9h30 – 11h45 & 13h30 – 17h45

Jeudi & Vendredi
10h00 – 11h45 & 13h30 – 17h45

Samedi
9h30 – 11h45 & 13h30 – 17h45

Horaires d'hiver (du 2 novembre au 31 mars)

Lundi
13h30 – 16h45

Mardi
Fermé

Du mercredi au Samedi
10h00 – 11h45 & 13h30 – 16h45

Fermée les jours fériés

Les déchets admis et leurs capacités maximales sont les suivants :

- Les déchets non dangereux

Matériau	Volume maximal estimé (m ³)
Cartons	35
Tout-venant	70
Gravats	15
Ferraille	35
Mobilier	35
Déchets verts	70
Tonte	35
Bois	35
Capsules café aluminium	1
Verre	12
Vêtements	7.5
Recyclerie	33
Couettes et coussins	1
Plateforme déchets verts	460
Huile végétale	0.24
TOTAL	845 m3

- Les déchets dangereux

Matériau	Poids maximal estimé (t)
Déchets dangereux spécifiques	1.124
DEEE	2.588
Huile de vidange	0.724
Bidons d'huile de vidange	0.201
Fût de filtre à huile	0.106
Piles	0.218
Extincteurs	0.5
Bouteilles de gaz	0.25
Bouteilles O2, CO2...	0.05
Cartouches d'encre	0.06
Lampes	0.112
Tubes néons	0.037
TOTAL	6 tonnes

3. Situation réglementaire : classement au titre des ICPE

Les activités de la déchetterie de Serqueux ont fait l'objet d'une régularisation administrative car les décrets n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2018-458 du 6 juin 2018 ont modifié la nomenclature des installations classées comme suit :

- 2710-1 : installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, collecte de déchets dangereux
- 2710-2 : installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, collecte de déchets non dangereux

Ainsi, la déchetterie est désormais classée sous la rubrique 2710 : installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, et les sous-rubriques 2710-1 : collecte des déchets dangereux et 2710-2 : collecte des déchets non dangereux.

Pour le classement sous la rubrique 2710-1, il convient de considérer la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation, à savoir :

- Supérieure ou égale à 7 tonnes (autorisation)
- Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (déclaration avec contrôle)

Pour la déchetterie de Serqueux, la quantité maximale de déchet dangereux susceptibles d'être présents sur le site est de 6 tonnes.

Concernant la rubrique 2710-2 relative aux déchets non dangereux, il doit être pris en compte le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation, soit environ 845 m³.

La déchetterie de Serqueux est donc soumise à enregistrement pour la rubrique 2710-2 et à déclaration avec contrôle pour la rubrique 2710-1.

II. CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU TITRE DES ICPE

1. Prescriptions applicables de l'arrêté du 26/03/2012

La déchetterie de Serqueux est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial). A ce titre elle doit satisfaire l'ensemble des dispositions décrites dans l'arrêté de prescriptions générales associé à cette rubrique d'Enregistrement.

La déchetterie de Serqueux doit ainsi respecter les prescriptions de l'Arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifié par l'Arrêté du 21 juin 2018.

Les choix techniques permettant la justification du respect de ces prescriptions générales sont présentés ci-dessous.

PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 26/03/2012	CHOIX TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE
<p>Article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 2012 (Arrêté du 21 juin 2018, article 1er) « Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° <u>2710-2</u> (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets). « Ces dispositions sont applicables aux installations existantes, déclarées avant le 6 avril 2012, autorisées avant le 1er juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1er juillet 2018 dans les conditions précisées en annexe I. « Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles <u>L. 512-7-3</u> et <u>L. 512-7-5</u> du code de l'environnement. »</p>	<p>-</p>
<p><u>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</u></p>	
<p>Article 2 de l'arrêté du 26 mars 2012 Conformité de l'installation L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>Les plans réglementaires sont joints à la présente demande d'enregistrement et sont conformes à l'installation existante</p>
<p>Article 3 de l'arrêté du 26 mars 2012 Dossier « installation classée » L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;</p>	<p>L'ensemble de ces documents seront conservés dans les locaux du SIEOM et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<ul style="list-style-type: none"> - le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ; - le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ; - les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ; - le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ; - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ; - les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; - les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements avec les vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ; - les consignes d'exploitation ; - le registre de sortie des déchets ; - le plan des réseaux de collecte des effluents. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p><u>Article 4 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Tout incident ou accident survenu du fait du fonctionnement de la déchetterie sera déclaré immédiatement à l'inspection des installations classées</p>
<p><u>Article 5 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Implantation L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	<p>Aucun local d'habitation n'est ou ne sera présent sur le site</p>
<p><u>Article 6 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Envol des poussières Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes pour empêcher les envols de poussières et les dépôts de matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas d'envol de poussière ou de dépôt de boue sur les voies de circulation publique. 	<p>Les camions de collecte seront systématiquement bâchés. Les véhicules circuleront sur des voiries bitumées et imperméables. Les voiries seront entretenues régulièrement.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>Article 7 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Intégration dans le paysage L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'installation est maintenue propre et entretenue en permanence.</p>	<p>Les agents de déchetteries, présent avant et pendant les horaires d'ouverture du site, assureront l'entretien régulier (ramassage des déchets, balayage ...). Les espaces verts seront régulièrement entretenus.</p>
<p><u>CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</u></p>	
<p><u>SECTION 1 : GENERALITES</u></p>	
<p><u>Article 8 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Surveillance de l'installation L'installation n'est exploitée qu'en présence d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation.</p>	<p>Des agents de déchetterie seront présents sur le site pendant les heures d'ouverture. Ils auront en leur possession les différentes consignes d'exploitation du site. Le personnel intervenant sur le site sera formé aux tâches qui lui seront attribuées.</p>
<p><u>Article 9 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Propreté de l'installation Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.</p>	<p>Le site sera régulièrement entretenu par le personnel en charge du gardiennage. Des dispositifs de garde-corps en haut de quai limitent la chute de déchets entre les quais et la benne. Les agents veilleront par ailleurs à balayer le bas de quai à chaque évacuation de benne. La nature de l'installation et des produits collectés n'impose pas d'avoir recours à du matériel de nettoyage spécifique.</p>
<p><u>Article 10 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Localisation des risques L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</p>	<p>La détermination de la nature des risques présents sur le site sera réalisée afin de concevoir un plan de zonage des dangers. Ce plan, figurant la localisation des zones de dangers accompagnée de la nature du danger, sera affiché sur le site.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>Article 11 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Etat des stocks de produits dangereux. - Etiquetage L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Des panneaux indiqueront la nature des produits détenus sur le site ainsi que les symboles de danger. Une liste des produits et matériaux dangereux stockés et utilisés sur site, accompagnés de leurs quantités sera tenue à jour dans les locaux du SIEOM. Leur localisation sera précisée sur un plan.</p>
<p><u>Article 12 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Caractéristiques des sols Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p>	<p>Tous les contenants susceptibles de renfermer des substances dangereuses sont et seront stockés sur des aires imperméables ou sur rétention. L'ensemble des eaux pluviales sera acheminé vers le système de traitement du site via le réseau de collecte. Des obturateurs sont placés dans les différents regards d'eaux pluviales sur le site en cas de pollution accidentelle pour isoler ces eaux du milieu naturel.</p>
<p><u>SECTION 2 : COMPORTEMENT AU FEU DES LOCAUX</u></p>	
<p><u>Article 13 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Réaction au feu Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : matériaux A2 s2 d0. Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les déchets ne seront entreposés que dans des locaux de stockage présentant des caractéristiques de résistance au feu et désenfumage réglementaires. Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

<p><u>Article 14 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Désenfumage Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont à commandes automatique ou manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à : 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ; A déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p>	<p>Les DDS seront stockés dans un local, équipé de dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conforme aux normes en vigueur, adapté aux risques particuliers de l'installation.</p>
<p><u>SECTION 3 : DISPOSITIONS DE SECURITE</u></p>	
<p><u>Article 15 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Clôture de l'installation L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Ces heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée principale de l'installation.</p>	<p>Le site sera entouré par une clôture (hauteur 2m/2m50). Il existe un portail d'entrée et un portail de sortie. Lors des heures de fermeture du site, ces voies d'accès seront closes (portail fermé à clé). Le site sera fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Un panneau implanté à l'entrée réservée aux usagers précisera les horaires d'ouverture, la nature des déchets acceptés et les modalités d'accueil.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>Article 16 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Accessibilité La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante. Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site. Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteur équipé. Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés.</p>	<p>La voirie est dimensionnée pour le passage des poids lourds et des véhicules légers selon l'usage. La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h. Un panneau de signalisation sera présent à l'entrée du site et signalera cette réglementation. Les règles de circulation effectives sur le site sont celles du Code de la Route. Des marquages au sol, des balisages et une signalisation horizontale et verticale seront présents sur le site. Les voies de circulation et les zones de manœuvre seront largement dimensionnées. Toutes les bennes, conteneurs et bâtiments seront accessibles aux véhicules de secours.</p>
<p><u>Article 17 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Ventilation des locaux Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.</p>	<p>Une ventilation sera présente dans le local DDS. Le local gardien est équipé d'une ventilation adaptée. Il n'y a pas d'immeuble habité ou occupé par des tiers à proximité des locaux.</p>
<p><u>Article 18 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Matériels utilisables en atmosphères explosives Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions <u>du décret du 19 novembre 1996</u> susvisé. Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Les justificatifs de conformité au décret du 19 novembre 1996 sont tenus à la disposition des services d'inspection.</p>	<p>Des matériaux spécifiques à l'utilisation en atmosphère explosive seront installés dans local DDS.</p>

<p><u>Article 19 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Installations électriques L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>	<p>Un contrôle des installations électriques sera réalisé annuellement par un organisme agréé. Les rapports de ces contrôles seront disponibles dans les locaux du SIEOM.</p>
<p><u>Article 20 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Systèmes de détection et d'extinction automatiques Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence annuelle des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>	<p>Le local gardien, ainsi que les locaux des déchets dangereux seront équipés d'un détecteur de fumée. Ces dispositifs seront maintenus en bon état de fonctionnement. Les différents comptes-rendus seront mis à disposition de l'inspection des installations classées dans les locaux du SIEOM.</p>

Article 21 de l'arrêté du 26 mars 2012

Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Les consignes « incendie déchetterie » seront affichées dans le local gardien.

Cette procédure sera à respecter en cas d'incendie sur le site.

En cas d'intervention des secours, un plan des locaux sera consultable dans le local gardien et dans les bureaux du SIEOM.

Le plan de zonage des dangers cité à l'article 10 sera également consultable lors d'intervention.

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie situé à l'extérieur de la déchetterie (à proximité du portail d'accès pour les poids lourds).

Le site sera également doté d'extincteurs vérifiés régulièrement par un organisme agréé. 2 extincteurs seront répartis sur la déchetterie : 1 extincteur à poudre placé dans le local DDS, 1 extincteur à eau placé dans le local gardien et serviront en cas d'incendie dans les bennes ou aux abords du local gardien.

Un téléphone portable permettra d'alerter les secours.

<p>Article 22 de l'arrêté du 26 mars 2012 Plans des locaux et schéma des réseaux L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>Les éléments de prévention, de protection et d'alerte présents sur le site seront situés dans le local du gardien. Le plan de positionnement des équipements sera également localisé dans ce local et sera disponible en cas d'intervention des secours.</p>
<p><u>SECTION 4 : EXPLOITATION</u></p>	
<p>Article 23 de l'arrêté du 26 mars 2012 Travaux Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 10, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents. Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	<p>L'interdiction d'apport de feu sur le site sera affichée en caractères apparents. Si des travaux de réparation ou d'aménagement doivent être entrepris et conduire à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple), ils ne seront effectués qu'après délivrance du permis d'intervention établis et visés par le SIEOM.</p>
<p>Article 24 de l'arrêté du 26 mars 2012 Consignes d'exploitation Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</p>	<p>Ces consignes seront affichées dans le local DDS et le local agent et seront lisibles par tout le personnel intervenant sur le site.</p>

<p>- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;</p> <p>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;</p> <p>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</p> <p>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39 ;</p> <p>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</p> <p>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</p> <p>- les modes opératoires ;</p> <p>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</p> <p>- les instructions de maintenance et de nettoyage ;</p> <p>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</p> <p>L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.</p>	
<p><u>Article 25 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Vérification périodique et maintenance des équipements L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>Un contrôle des installations électriques sera réalisé annuellement par un organisme agréé. Les rapports de ces contrôles seront disponibles dans les locaux du SIEOM.</p>
<p><u>Article 26 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Formation L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie. L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée. L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :</p> <p>- les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier :</p>	<p>Un plan de formation est prévu pour les agents de déchetterie. Le suivi des formations du personnel est réalisé par le service ressources humaines. Le personnel sera formé spécifiquement à l'ensemble de ses tâches et sensibilisé aux risques qui leur sont associés. En particulier, il reçoit une formation portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la nature des déchets collectés et traités sur l'installation - Sur les risques inhérents aux engins et au matériel utilisés - Sur les consignes à tenir en cas d'incident - Gestes et postures - Sécurité incendie

<ul style="list-style-type: none"> - le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ; - la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ; - la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ; - les déchets et les filières de gestion des déchets ; - les moyens de protection et de prévention ; - les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ; - les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site. <p>La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant du respect des dispositions du présent article.</p>	<p>Tous les employés amenés à travailler sur l'installation reçoivent un équipement de protection individuel (EPI).</p>
<p>Article 27 de l'arrêté du 26 mars 2012 Prévention des chutes et collisions Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zone possible de dépôts de déchets.</p> <p>I. - Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas.</p> <p>Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers.</p> <p>II. - Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.</p>	<p>La circulation des piétons sera encadrée sur le site : interdiction d'accès au public lors des opérations de chargement ou tassage à l'aide du tractopelle ou d'accéder aux zones dangereuses, notamment en contrebas des quais.</p> <p>Un dispositif antichute sera mis en place sur le site : vers les bennes, au niveau de la rampe d'accès au quai...</p> <p>L'éclairage du site sera assuré par des candélabres répartis sur le site.</p>

<p><u>Article 28 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Zone de dépôt pour le réemploi L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord. Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation. La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.</p>	<p>Une zone de dépôt pour le réemploi est prévue sur le site. Cette zone de dépôt est un local, qui est fermé à clé. Le local représente 38 m², la surface est donc inférieure à 10% de la superficie totale du site. Un enlèvement est effectué entre une fois par semaine et une fois tous les 15 jours, selon la période.</p>
<p><u>SECTION 5 : STOCKAGES</u></p>	
<p><u>Article 29 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Stockage rétention I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des</p>	<p>Une borne spécifique sera utilisée pour le stockage de l'huile de vidange. Elle est constituée d'une double peau et équipée d'un système de rétention. Elle sera mise sous abri. Le stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention prévue dans le local. L'ensemble des eaux de ruissellement du site sera acheminé vers le système de traitement via le réseau de collecte du site. Des obturateurs seront disposés en cas de pollution accidentelle, afin d'isoler ces eaux du milieu naturel. En cas de confinement, les eaux feront l'objet d'analyses afin de déterminer quantitativement et qualitativement la pollution en présence. Les mesures seront ensuite prises en fonction des résultats de ces analyses (élimination, traitement, rejet).</p>

réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

III. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles peuvent être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :

Matières en suspension totales	100 mg/l
DBO ₅ (sur effluent non décanté)	100 mg/l
DCO (sur effluent non décanté)	300 mg/l
Hydrocarbures totaux	10mg/l

CHAPITRE III : LA RESSOURCE EN EAU

SECTION 1 : PRELEVEMENTS, CONSOMMATION D'EAU ET COLLECTE DES EFFLUENTS

Article 30 de l'arrêté du 26 mars 2012

Prélèvement d'eau, forages

Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être pollué.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.

Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour empêcher de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.

La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.

Toute réalisation de forage doit être conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu sur le site de la déchetterie.

La consommation d'eau sur le site sera extrêmement faible. Elle se limitera aux besoins sanitaires du personnel, au lavage des mains pour les usagers.

Aucun forage n'est prévu et aucun forage n'est existant sur le site.

<p><u>Article 31 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Collecte des effluents Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p>	<p>L'ensemble des eaux de ruissellement collectées sur le site sera acheminé vers le système de traitement. Le plan du site fait partie des pièces constitutives de ce dossier d'enregistrement. Il fait apparaître tous les équipements présents sur le site. Il sera tenu à jour et disponible pour toute consultation par les services de l'état.</p>
<p><u>Article 32 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Collecte des eaux pluviales Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Toutes les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées puisqu'elles proviennent des chaussées et des zones de stockage des déchets. L'ensemble des effluents collectés sur le site feront donc l'objet d'une collecte, d'un traitement avant leur rejet dans le milieu naturel. Une vidange du décanteur déshuileur sera réalisée annuellement. Cette maintenance sera réalisée par une entreprise extérieure agréée. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront archivés et disponibles dans les locaux du SIEOM.</p>

<u>SECTION 2 : REJETS</u>	
<p><u>Article 33 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé. Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permet de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	<p>Les déchets verts bruts seront évacués fréquemment afin de limiter la production de lixiviats et le dépassement des valeurs limites de rejet.</p>
<p><u>Article 34 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Mesure des volumes rejetés et points de rejets La quantité d'eau rejetée est évaluée au moins une fois par an. Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	<p>Les rejets feront l'objet d'une évaluation annuelle.</p>
<p><u>Article 35 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Valeurs limites de rejet Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents : a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif : - pH 5,5 ? 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ; - température < 30 °C ; b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration : - matières en suspension : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l ; - DBO5 : 800 mg/l. Ces valeurs limites a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure ;</p>	<p>Le site fonctionne avec un système d'assainissement autonome pour les eaux usées. L'ensemble des autres effluents seront collectés et traités (débourbeur-déshuileur) puis rejetés dans le milieu naturel.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension : 100 mg/l ; - DCO : 300 mg/l ; - DBO5 : 100 mg/l. <p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - indice phénols : 0,3 mg/l ; - chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; - cyanures totaux : 0,1 mg/l ; - AOX : 5 mg/l ; - arsenic : 0,1 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l ; - métaux totaux : 15 mg/l. <p>Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.</p> <p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p>	
<p><u>Article 36 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Interdiction des rejets dans une nappe Le rejet, même après épuration, d'eaux résiduaire vers les eaux souterraines est interdit.</p>	<p>Les rejets seront effectués dans un réseau d'eaux pluviales. Aucun rejet ne sera effectué dans la nappe.</p>
<p><u>Article 37 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Prévention des pollutions accidentelles Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>	<p>La circulation et l'ensemble des stockages seront effectués sur des voies et des aires imperméables. Les eaux de ruissellement issues de ces aires seront toutes collectées et acheminées vers le débordement-déshuileur.</p> <p>Des obturateurs seront mis en place en cas de pollution accidentelle.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>Article 38 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée Le cas échéant, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais. Au moins une fois par an, les mesures prévues par le programme de surveillance sont effectuées par un organisme agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m³/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit.</p>	<p>Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel après passage dans un déboureur déshuileur à hydrocarbures. Un programme de surveillance de ces rejets sera mis en place par le SIEOM. Au moins une fois par an, les mesures prévues par le programme de surveillance seront effectuées par un organisme agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p>
<p><u>Article 39 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Epannage L'épandage des déchets et effluents est interdit.</p>	<p>Aucun épandage de déchets ou d'effluents provenant du site ne sera effectué.</p>
<p><u>CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR</u></p>	
<p><u>Article 40 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Prévention des nuisances odorantes L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Sans préjudice des dispositions du code du travail, les aires pouvant dégager des émissions odorantes sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés. Les effluents gazeux odorants canalisés sont, le cas échéant, récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz.</p>	<p>Les seuls déchets susceptibles d'être à l'origine d'odeurs sont les déchets verts. Or ces déchets seront déposés en plateforme et évacués fréquemment, garantissant l'absence de nuisances odorantes sur le site.</p>
<p><u>CHAPITRE V : BRUIT ET VIBRATIONS</u></p>	
	<p>Des mesures de bruit seront réalisées tous les 3 ans par un organisme agréé. Les sources de nuisances du site seront essentiellement dues à la circulation des véhicules et au dépôt des déchets. Les engins (chargeur pour remonter les tas des plateformes) et camions évoluant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Aucune source de vibration n'est ou ne sera présente sur le site.</p>

Article 41 de l'arrêté du 26 mars 2012

Valeurs limites de bruit

I. Valeurs limites de bruit.

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

II. Véhicules. - Engins de chantier.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

III. Vibrations.

L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.

<p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en <u>annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997</u> modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.</p>	
<p>CHAPITRE VI : DECHETS</p>	
<p><u>Article 42 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Admission des déchets Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'utilisateur, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion. Les déchets émettant des gaz odorants susceptibles de gêner le voisinage ne sont pas entreposés plus de deux jours. I. Réception et entreposage. Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement sur les aires, bennes, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés. Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.</p>	<p>Le site sera clos en dehors des heures d'ouverture. Aucun accès ne sera possible : grillage clôturant le site, portails à l'entrée/sortie du site.</p> <p>Durant les heures d'ouverture, le site est sous la surveillance du gardien et du personnel habilité intervenant sur le site.</p> <p>Le personnel sera formé quant à la gestion des déchets et les filières existantes.</p> <p>Des panneaux matérialiseront les différentes aires des stockages présentes sur le site : casier, bennes, aires de dépôt.</p>

<p><u>Article 43 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Déchets sortants Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés au titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires. I. Registre des déchets sortants. L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : - la date de l'expédition ; - le nom et l'adresse du destinataire ; - la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définit à <u>l'article R. 541-8 du code de l'environnement</u>) ; - le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ; - l'identité du transporteur ; - le numéro d'immatriculation du véhicule ; - la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à <u>l'article L. 541-1 du code de l'environnement</u> (recyclage, valorisation énergétique, élimination...) ; - le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon <u>les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE</u>.</p>	<p>Le SIEOM de la CC4R travaille avec des entreprises agréées pour le transport et le traitement des déchets. Chaque enlèvement de déchet sera renseigné dans un registre des déchets sortants. Ce registre des déchets sera tenu par le responsable du site. Il synthétisera l'ensemble des informations spécifiques au déchet concerné : date d'enlèvement, transporteur et immatriculation du camion, BSD, code déchet, destination, type de traitement, code de traitement. L'ensemble de ces documents seront consultables dans les locaux du SIEOM.</p>
<p><u>Article 44 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Déchets produits par l'installation Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Le cas échéant, l'exploitant doit émettre un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement.</p>	<p>Les filières d'élimination des déchets seront connues et posséderont les agréments nécessaires pour le traitement des déchets qui leurs seront envoyés. Chaque enlèvement de déchet sera renseigné dans un registre des sorties.</p>
<p><u>Article 45 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Brûlage Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	<p>Aucun brûlage ne sera réalisé sur le site. Tous travaux par point chaud sera encadré.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>Article 46 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Transports Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à empêcher les envois. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche ou d'un filet. L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de <u>l'arrêté du 29 mai 2009</u> relatif aux transports de marchandises dangereuse par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux. Il s'assure notamment de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargés du transport. Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.</p>	<p>Les camions transportant les déchets seront systématiquement couverts. Le transport sera réalisé par des entreprises agréées. Chaque enlèvement de déchet sera renseigné dans un registre des sorties.</p>
<p><u>CHAPITRE VII : SURVEILLANCE DES EMISSIONS</u></p>	
<p><u>Article 47 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Contrôle par l'inspection des installations classées L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	<p>Le SIEOM tiendra à la disposition des services de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents relatifs à la surveillance du site.</p>
<p><u>CHAPITRE VIII : EXECUTION</u></p>	
<p><u>Article 48 de l'arrêté du 26 mars 2012</u> Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	<p>-</p>

2. Prescriptions applicables de l'arrêté du 27/03/2012

La déchetterie de Serqueux est soumise au régime de la Déclaration Contrôlée sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial). A ce titre elle doit satisfaire l'ensemble des dispositions décrites dans l'arrêté de prescriptions générales associé à cette rubrique de Déclaration Contrôlée.

Les choix techniques permettant la justification du respect de ces prescriptions générales sont présentés ci-dessous.

Note : un certain nombre de prescriptions applicables ont déjà été traitées au tableau précédent. Les choix techniques mis en œuvre pour y répondre sont repris à titre informatif.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27/12/2012	CHOIX TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE
<p><u>Article 1er de l'arrêté du 27 mars 2012</u> Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous <u>la rubrique n° 2710-2</u> « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. - Collecte de déchets non dangereux » sont soumises aux dispositions de <u>l'annexe I</u>. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.</p>	-
<p><u>Article 2 de l'arrêté du 27 mars 2012</u> Les dispositions de <u>l'annexe I</u> sont applicables aux installations nouvelles. Les dispositions de <u>l'annexe I</u> sont applicables aux installations existantes, déclarées avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté au Journal officiel, dans les conditions précisées en <u>annexe III</u>. Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions. Les dispositions de <u>l'annexe I</u> sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p>	-
<p><u>Article 3 de l'arrêté du 27 mars 2012</u> Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes dans les conditions prévues <u>aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement</u>.</p>	-
<p><u>Article 4 de l'arrêté du 27 mars 2012</u> Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2012.</p>	-
<p><u>Article 5 de l'arrêté du 27 mars 2012</u> Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	-

<u>ANNEXE I : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES ET FAISANT L'OBJET DU CONTROLE PERIODIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N° 2710-2</u>	
<u>1. DISPOSITIONS GENERALES</u>	
<u>1.1. CONFORMITE DE L'INSTALLATION</u>	
<p><u>1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration</u> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.</p>	<p>Les plans réglementaires sont joints à la présente demande d'exploiter et sont conformes aux installations projetées.</p>
<p><u>1.1.2. Contrôle périodique</u> L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par <u>les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement</u>. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : "objet du contrôle", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à <u>l'article R. 512-59-1</u> sont repérées dans la présente annexe par la mention : "le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure". L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au <u>point 1.4</u>. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.</p>	<p>-</p>
<p><u>1.2. Modifications</u> Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.</p>	<p>Toute modification ou changement lié à la déchetterie sera portée à la connaissance du préfet.</p>
<u>1.3. Contenu de la déclaration</u>	

<p>La déclaration doit préciser les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.</p>	
<p>1.4. Dossier installation classée (Décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, article 16) L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; - les résultats des dernières mesures sur le bruit ; - les documents prévus aux <u>points 3.5, 4.2, 5.3 et 8.4</u>. <p>Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence de « la preuve de dépôt de la déclaration » ; - vérification du volume maximal au regard du volume déclaré ; - vérification que le volume maximal est inférieur au palier supérieur du régime déclaratif, tel que défini à l'annexe de <u>l'article R. 511-9 du code de l'environnement</u> (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présence des prescriptions générales ; - présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a ; - présence de plans détaillés tenus à jour. 	<p>L'ensemble de ces documents seront conservés dans les locaux du SIEOM. Ils seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à <u>l'article L. 511-1 du code de l'environnement</u></p>	<p>Tout incident ou accident survenu du fait du fonctionnement de la déchetterie sera déclaré immédiatement à l'inspection des installations classées.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>1.6. Changement d'exploitant</u> Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.</p>	<p>Une information auprès de la préfecture sera faite en cas de changement d'exploitant.</p>
<p><u>1.7. Cessation d'activité</u> Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.</p>	<p>La cessation d'activité de la déchetterie sera portée à la connaissance du préfet.</p>
<p><u>2. IMPLANTATION - AMENAGEMENT</u></p>	
<p><u>2.1. Interdiction d'habitations au-dessus des installations</u> L'installation ne doit pas être surmontée de locaux occupés par des tiers ou habités. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux établissements recevant du public de type M de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<p>Aucune habitation ou local habité n'est ou ne sera présent sur le site.</p>
<p><u>2.2. Locaux d'entreposage</u> Les locaux fermés d'entreposage doivent être convenablement aéré. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.</p>	<p>Les déchets dangereux sont entreposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les DDS et les DEEE seront collectés et stockés dans des locaux spécifiques, dont les parois, le sol, la toiture et le système de désenfumage répondront aux normes règlementaires. Le local DDS et les locaux sociaux sont séparés de plus de 6 m. - Les huiles de vidange sont collectées et stockées dans une cuve prévue à cet effet (avec double peau, jauge de niveau, rétention et abritée des intempéries). - Les petits flux tels que les lampes, cartouches d'encre et piles sont collectés et stockés dans des contenants adaptés (revêtement de sol : béton).

<p><u>2.3. Accessibilité</u> La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante. L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site. Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie engins. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés. Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés. Objet du contrôle : - présence d'une clôture ; - présence d'au moins une voie engins ; - au besoin, présence d'un dispositif antichute de véhicule.</p>	<p>L'installation sera équipée d'une clôture sur toute sa périphérie de 2m/2m50 de hauteur. En dehors des horaires d'ouverture elle sera inaccessible (fermeture à clés des portails d'accès). Tous les bâtiments et aires de stockage sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. La voie d'accès et le quai sont équipés de garde-corps pour éviter la chute des véhicules et des personnes. Les surfaces de voiries sont suffisamment dimensionnées pour permettre une circulation et un stationnement des véhicules.</p>
<p><u>2.4. Ventilation</u> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux de stockage des déchets dangereux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines. Objet du contrôle : - présence des dispositifs de ventilation pour le local de déchets dangereux.</p>	<p>Le local de stockage des DDS sera équipé d'une ventilation mécanique.</p>
<p><u>2.5. Installations électriques</u> Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, notamment par l'application du <u>décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</u> relatif à la réglementation du travail ou par l'application des articles de la quatrième partie du code du travail. Objet du contrôle : - présence des éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur.</p>	<p>Un contrôle des installations électriques sera réalisé annuellement par un organisme agréé. Les rapports de ces contrôles seront disponibles dans les locaux su SIEOM.</p>

<p><u>2.6. Rétention des aires et locaux de travail</u> Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou, en cas d'impossibilité, traités conformément au <u>titre 7</u>. Objet du contrôle : - justificatif du caractère étanche et incombustible du sol des aires de stockage et de manipulation de matières dangereuses (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - présence d'un dispositif séparant ces aires des autres aires.</p>	<p>Les DDS seront stockés dans des locaux prévus à cet effet, la rétention est assurée par un caillebotis avec bacs de rétention. La colonne à huile sera positionnée sur une zone de rétention aménagée. La colonne sera équipée d'une jauge de niveau. Les DEEE seront stockés en local dont le revêtement du sol sera étanche, incombustible et lessivable.</p>
<p><u>2.7. Cuvettes de rétention</u> Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention. Les réservoirs fixes de stockage sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable. Objet du contrôle : - présence de cuvettes de rétention (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - étanchéité des cuvettes de rétention (par examen visuel : nature du matériau et absence de fissures) ; - présence de cuvettes de rétention séparées pour les produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble.</p>	<p>Les DDS seront stockés dans un local spécifique, la rétention est assurée par un caillebotis avec bacs de rétention. Les bacs de rétention seront séparés pour les produits incompatibles. La colonne à huile sera positionnée sur une zone de rétention aménagée. La colonne sera équipée d'une jauge de niveau.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>2.8. Zone de dépôt pour le réemploi</u> L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation, une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord. Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation. La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.</p>	<p>Une zone de dépôt est prévue sur le site. Cette zone de dépôt est un local, qui est fermé à clé. Le local représente 38 m², la surface est donc inférieure à 10% de la superficie totale du site. Un enlèvement est effectué entre une fois par semaine et une fois tous les 15 jours.</p>
<p>3. EXPLOITATION - ENTRETIEN</p>	
<p><u>3.1. Surveillance de l'exploitation</u> L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation.</p>	<p>Un gardien sera présent sur le site pendant les heures d'ouverture. Il aura en sa possession, les différentes consignes d'exploitation du site. Le personnel intervenant sur le site sera formé aux tâches qui lui seront attribuées.</p>
<p><u>3.2. Contrôle de l'accès</u> En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation. Objet du contrôle : - affichage clair et lisible de la liste des déchets acceptés ; - affichage clair et lisible des jours et heures d'ouverture.</p>	<p>L'installation sera équipée d'une clôture sur toute sa périphérie de 2m/2m50 de hauteur. En dehors des horaires d'ouverture elle sera inaccessible (fermeture à clés des portails d'accès). Un panneau d'accueil visible depuis l'extérieur du site liste les déchets acceptés ainsi que les jours et horaires d'ouverture de l'installation.</p>
<p><u>3.3. Propreté</u> Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Les bennes, casiers ou conteneurs doivent être conçus pour pouvoir être vidés et nettoyés aisément et totalement.</p>	<p>L'agent, présent aux heures d'ouverture du site, assurera l'entretien des installations (ramassage des déchets, balayage, etc.). Les espaces verts seront régulièrement entretenus. Toutes les zones de dépôt (plateformes, bennes, locaux) seront conçues de manière à pouvoir être nettoyées régulièrement.</p>

<p>3.4. Vérification périodique des installations électriques Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications. Objet du contrôle : - justificatif des contrôles des installations électriques.</p>	<p>Un contrôle des installations électriques sera réalisé annuellement par un organisme agréé. Les rapports de ces contrôles seront disponibles dans les locaux du SIEOM.</p>
<p>3.5. Formations L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté, à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie. L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée. L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté, concernant notamment : - les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier : - le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ; - la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ; - la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ; - les déchets et les filières de gestion des déchets ; - les moyens de protection et de prévention ; - les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ; - les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site. La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix. Le programme personnalisé de chaque agent et le cas échéant leurs certificats d'aptitudes sont consignés dans le rapport "installations classées" prévu au point 1.4.</p>	<p>Un plan de formation est prévu pour les agents de déchetterie. Le suivi des formations du personnel est réalisé par le service ressources humaines. Le personnel sera formé spécifiquement à l'ensemble de ses tâches et sensibilisé aux risques qui leur sont associés. En particulier, il reçoit une formation portant : - Sur la nature des déchets collectés et traités sur l'installation - Sur les risques inhérents aux engins et au matériel utilisés - Sur les consignes à tenir en cas d'incident - Gestes et postures - Sécurité incendie Tous les employés amenés à travailler sur l'installation reçoivent un équipement de protection individuel (EPI).</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence du plan de formation propre à chaque agent ; - présence des certificats d'aptitude. 	
<p>4. RISQUES</p>	
<p>4.1. Localisation des risques L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques...). Ce risque est signalé.</p>	<p>La détermination de la nature des risques présents sur le site sera réalisée afin de concevoir un plan de zonage des dangers. Ce plan, figurant la localisation des zones de dangers accompagnée de la nature du danger, sera affiché sur le site.</p>
<p>4.2. Moyens de lutte contre l'incendie L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ; - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. <p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ; - présence des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ; - présence d'un ou de plusieurs appareils d'incendie ou de réserves d'eau ; - présence d'extincteurs appropriés aux risques à combattre ; - présence du rapport de contrôle datant de moins d'un an (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure). 	<p>Les consignes « incendie déchetterie » seront affichées dans le local gardien. Cette procédure sera à respecter en cas d'incendie sur le site. En cas d'intervention des secours, un plan des locaux sera consultable dans le local gardien. Le plan de zonage des dangers sera également consultable lors d'intervention. La défense incendie sera assurée par un poteau incendie situé à l'extérieur à l'entrée de la déchetterie Le site est doté d'extincteurs vérifiés régulièrement par un organisme agréé. 2 extincteurs sont répartis sur le site : 1 extincteur à poudre placé dans le local DDS, 1 extincteur à eau placé dans le local gardien et servent en cas d'incendie dans les bennes ou aux abords du local gardien. Un téléphone portable permet d'alerter les secours.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>4.3. Interdiction des feux</u> Il est interdit de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans et à proximité des stockages de déchets et de produits combustibles. Cette interdiction doit être affichée en limite de ces zones en caractères apparents. Objet du contrôle : - affichage visible de l'interdiction de feu.</p>	<p>L'interdiction d'apport de feu sur le site sera affichée en caractères apparents et rappelé à proximité du local DDS.</p>
<p><u>4.4. Consignes de sécurité</u> Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. Objet du contrôle : - affichage visible de chacune de ces consignes.</p>	<p>Ces consignes seront affichées dans le local DDS et le local agent et seront lisibles par tout le personnel intervenant sur le site.</p>
<p><u>4.5. Prévention des chutes et collisions</u> Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets. a) Quai de déchargement en hauteur Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contrebas. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie où sont manipulés les contenants est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers. b) Prévention des chutes de plain-pied</p>	<p>La circulation des piétons sera encadrée sur le site : interdiction au public d'accéder aux zones dangereuses, notamment en contrebas des quais. Un dispositif antichute sera mis en place sur le site : vers les bennes, au niveau de la rampe d'accès au quai... L'éclairage du site sera assuré par des candélabres répartis sur le site.</p>

<p>Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.</p>	
<p>5. EAU</p>	
<p><u>5.1. Prélèvements</u> Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces dispositifs doivent être relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m³/j. Le résultat de ces mesures doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif antiretour. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau. Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau. Objet du contrôle : - le cas échéant, présence du registre de prélèvement d'eau tenu à jour.</p>	<p>Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu sur le site de la déchetterie. Aucun forage n'est prévu et aucun forage n'est existant sur le site. La consommation d'eau sur le site sera extrêmement faible. Elle se limitera aux besoins sanitaires du personnel, au lavage des mains pour les usagers.</p>
<p><u>5.2. Réseau de collecte</u> Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Toutes dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur de l'installation. Les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuileur dont la capacité sera dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis, même en situation exceptionnelle sur l'installation. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération, sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon.</p>	<p>Le réseau de collecte est de type séparatif. Le site dispose d'un assainissement autonome pour les eaux usées. L'ensemble des autres effluents seront collectés et traités (débourbeur/déshuileur) puis rejetés dans le milieu naturel. Une vidange du décanteur déshuileur sera réalisée annuellement. Cette maintenance sera réalisée par une entreprise extérieure agréée. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront archivés et disponibles dans les locaux du SIEOM.</p>

<p>Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réseau de collecte est de type séparatif (vérification sur plan), - les eaux pluviales collectées sont traités par un décanteur-déshuileur avant rejet ; - présentation du justificatif du curage et nettoyage du décanteur séparateur depuis moins d'un an ou justificatifs du report (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure). 	
<p>5.3. Valeurs limites de rejet</p> <p>Sans préjudice des conventions de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduelles doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter sans dilution les valeurs limites suivantes :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH (NF T90-008) : 5,5-8,5 ; - température : < 30 °C. <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension (NF T90-105) : 600 mg/l ; - DCO (sur effluent non décanté) (NF T90-101) : 2 000 mg/l ; - DBO5 (sur effluent non décanté) (NF T90-103) : 800 mg/l. <p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension (NF T90-105) : 100 mg/l ; - DCO (sur effluent non décanté) (NF T90-101) : 300 mg/l ; - DBO5 (sur effluent non décanté) (NF T90-103) : 100 mg/l. <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain, hydrocarbures totaux (NF T90-114) : 10 mg/l.</p> <p>Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.</p> <p>Une mesure des concentrations des différents polluants susvisés doit être effectuée au moins tous les trois ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité</p>	<p>Le site dispose d'un assainissement autonome pour les eaux usées.</p> <p>L'ensemble des autres effluents seront collectés et traités (déboureur/déshuileur) avant stockage en bassin tampon puis rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Un programme de surveillance de ces rejets sera mis en place par l'exploitant. Au moins une fois par an, les mesures prévues par le programme de surveillance seront effectuées par un organisme agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées seront effectuées.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Objet du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence des résultats des mesures selon la fréquence et sur les paramètres décrits ci-dessus ou, en cas d'impossibilité d'obtenir un échantillon représentatif, évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites d'émissions applicables ; - conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émissions applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure). 	
<p><u>5.4. Interdiction des rejets en nappe</u> Le rejet direct ou indirect, même après épuration, d'eaux résiduares dans une nappe souterraine est interdit.</p>	<p>Les rejets seront effectués dans un fossé des eaux pluviales. Aucun rejet ne sera effectué dans la nappe.</p>
<p><u>5.5. Prévention des pollutions accidentelles</u> Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire dans les conditions prévues au <u>titre 7</u> ci-après.</p>	<p>L'ensemble des eaux de ruissellement du site sera acheminé vers le système de traitement via le réseau de collecte du site. Des obturateurs seront disposés dans les 2 regards d'eaux pluviales en aval du bassin tampon en cas de pollution accidentelle, afin d'isoler ces eaux du milieu naturel. Toute pollution accidentelle sera confinée dans le bassin. En cas de confinement, les eaux feront l'objet d'analyses afin de déterminer quantitativement et qualitativement la pollution en présence. Les mesures seront ensuite prises en fonction des résultats de ces analyses (élimination, traitement, rejet).</p>
<p><u>5.6. Epandage</u> L'épandage des eaux résiduares, des boues et des déchets est interdit.</p>	<p>Aucun épandage de déchets ou d'effluents provenant du site ne sera effectué.</p>
<p>6. AIR - ODEURS</p>	
<p><u>6.1. Prévention</u> L'exploitant prend des dispositions pour empêcher la formation de poussières et d'odeurs.</p>	<p>Les camions de collecte des déchets seront systématiquement bâchés. Les véhicules circuleront uniquement sur des voiries bituminées, imperméables. Les voiries seront entretenues régulièrement. Le site sera régulièrement entretenu par le personnel en charge du gardiennage. Des dispositifs de garde-corps en haut de quai limiteront la chute de déchets entre les quais et la benne. Le gardien veillera par ailleurs à balayer la plateforme basse à chaque évacuation de benne.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

	<p>L'agent, présent aux heures d'ouverture du site, assurera l'entretien des installations (ramassage des déchets, balayage, etc.).</p> <p>Les espaces verts seront régulièrement entretenus.</p> <p>Toutes les zones de dépôt (plateformes, bennes, locaux) seront conçues de manière à pouvoir être nettoyées régulièrement.</p> <p>Les seuls déchets susceptibles d'être à l'origine d'odeurs sont les déchets verts. Or ces déchets seront déposés en plateforme et évacués fréquemment, garantissant l'absence de nuisances odorantes sur le site.</p>
--	---

7. DECHETS	
<p><u>7.1. Admission des déchets</u> Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'utilisateur, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion. Les déchets émettant des gaz odorants susceptibles de gêner le voisinage ne sont pas entreposés plus de deux jours.</p>	<p>Durant les heures d'ouverture, les apports de déchets seront contrôlés et orientés par les agents d'exploitation. Le personnel sera formé quant à la gestion des déchets et les filières existantes. Des panneaux matérialiseront les différentes filières au niveau des aires de stockage présentes sur le site : casier, bennes, aires de dépôt. Un panneau d'accueil visible depuis l'extérieur affichera les déchets autorisés sur l'installation. Les agents d'exploitations disposeront de consignes particulières à communiquer pour les déchets refusés.</p>
<p><u>7.2. Réception des déchets</u> Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement par les déposants sur les aires, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes aires, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés. Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures au public.</p>	<p>Le local DDS ne sera pas accessible au public, un affichage clair en interdira l'accès. Le local sera fermé et accessible uniquement par le personnel de la déchetterie. Il est prévu une zone de dépôt pour les usagers devant le local DDS.</p>
<p><u>7.3. Déchets sortants</u> Les déchets doivent être périodiquement évacués vers des installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir. Les déchets ne sont pas entreposés plus d'un an dans l'installation. L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : - la date de l'expédition ; - le nom et l'adresse du destinataire ; - la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à <u>l'article R. 541-8 du code de l'environnement</u>) ; - l'identité du transporteur ; - le numéro d'immatriculation du véhicule. Objet du contrôle : - présence d'un registre de déchets sortants tenu à jour (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).</p>	<p>Le SIEOM de la CC4R travaille avec des entreprises pour le transport et le traitement des déchets. Chaque enlèvement de déchet sera renseigné dans un registre des sorties. Ce registre des déchets sera tenu par le responsable du site. Il synthétisera l'ensemble des informations spécifiques au déchet concerné : date d'enlèvement, transporteur et immatriculation du camion, BSD, code déchet, destination, type de traitement, code de traitement. L'ensemble de ces documents seront consultables dans les locaux du SIEOM.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p><u>7.4. Transports</u> Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à empêcher les envois. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche ou d'un filet.</p>	<p>Les prestataires de collecte possèdent des bâches qu'ils doivent mettre systématiquement avant tout transport sur les bennes.</p>
<p><u>7.5. Déchets produits par l'installation</u> Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.</p>	<p>Les filières d'élimination des déchets seront connues et posséderont les agréments nécessaires pour le traitement des déchets qui leurs seront envoyés. Chaque enlèvement de déchet sera renseigné dans un registre des sorties.</p>
<p><u>7.6. Brûlage</u> Le brûlage de déchets est interdit.</p>	<p>Aucun brulage ne sera réalisé sur le site.</p>
<p>8. BRUIT ET VIBRATIONS</p>	
<p><u>8.1. Valeurs limites de bruit</u> Au sens du présent arrêté, on appelle : - "émergence" : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; - "zones à émergence réglementée" : - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :</p>	<p>Des mesures de bruit seront réalisées tous les 3 ans par un organisme agréé. Les sources de nuisances du site seront essentiellement dues à la circulation des véhicules et au dépôt des déchets.</p>

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du <u>1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997</u> relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.</p>			
<p>8.2. Véhicules - Engins de chantier</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>			<p>Les engins (chargeur pour remonter les tas des plateformes) et camions évoluant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p>
<p>8.3. Vibrations</p>			<p>Aucune source de vibration n'est ou ne sera présente sur le site.</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>Les règles techniques annexées à <u>la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986</u> sont applicables.</p>	
<p>8.4. Mesure de bruit Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en <u>annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997</u>. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié. Objet du contrôle : - présence des résultats des mesures faites par l'exploitant et datant de moins de trois ans ; - conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émission applicables (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).</p>	<p>Des mesures de bruit et de l'émergence seront réalisées tous les 3 ans.</p>
<p>9. REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION</p>	
<p>9.1. Élimination des produits dangereux en fin d'exploitation En fin d'exploitation, tous les déchets doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.</p>	<p>-</p>
<p>9.2. Traitement des cuves Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux doivent être vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles doivent être rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.</p>	<p>-</p>

III. COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LE PLU

La commune de Serqueux ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais est régie par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Le RNU s'applique à la totalité du territoire de Serqueux et fixe les règles générales applicables sur la commune.

Le RNU est défini par le Code de l'urbanisme à l'article R111 (version en vigueur du 16 janvier 2023).

Le règlement national d'urbanisme a été apprécié au regard de la compatibilité de l'activité existante avec l'affectation des sols prévues par ce document.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

Article du règlement	Compatibilité avec l'installation existante
<p>Article R111-1 Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 et R. 111-28 à R. 111-30 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; • 2° Les dispositions de l'article R. 111-27 ne sont applicables ni dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ni dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1. <p>Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.</p>	-
Section 1 : Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements (Articles R111-2 à R111-20)	
<p>Article R111-2 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.</p>	⇒ La déchetterie de Serqueux est conforme à l'article R111-2
<p>Article R111-3 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.</p>	⇒ La déchetterie de Serqueux n'est pas exposée à des nuisances graves
<p>Article R111-4 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.</p>	⇒ Comme évoqué dans la pièce jointe n°8 du présent dossier, la déchetterie de Serqueux ne compromet pas la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques
<p>Article R111-5 Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou</p>	⇒ La déchetterie de Serqueux est conforme à l'article R111-5

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.</p>	
<p>Article R111-6 Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p>	<p>⇒ Il existe 2 accès (1 entrée et 1 sortie) de la déchetterie à la voie publique, ce qui permet de séparer les flux des véhicules</p>
<p>Article R111-7 Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet. Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.</p>	<p>⇒ Des espaces verts sont présents sur le site</p>
<p>Article R111-8 L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur</p>	<p>La déchetterie de Serqueux est raccordée au réseau public d'eau potable et au réseau public d'eaux pluviales. Elle dispose d'un assainissement non collectif. Un débourbeur/déshuileur est présent sur le site.</p> <p>⇒ La déchetterie de Serqueux est compatible avec l'article R111-8</p>
<p>Article R111-9 Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article R111-10</p>	<p>⇒ L'assainissement non collectif respecte les prescriptions techniques en vigueur</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.</p> <p>En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.</p>	
<p>Article R111-11</p> <p>Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.</p> <p>Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article R111-12</p> <p>Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.</p> <p>L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.</p> <p>Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.</p>	<p>Il existe un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales sur la déchetterie.</p> <p>Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.</p> <p>Un débourbeur/déshuileur est présent sur le site pour les eaux pluviales.</p> <p>⇒ La déchetterie de Serqueux est compatible avec l'article R111-12</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>Article R111-13 Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article R111-14 En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; • 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; • 3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code. 	<p>⇒ La déchetterie de Serqueux est conforme à cet article</p>
<p>Article R111-15 Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article R111-16 Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.</p>	<p>⇒ Il n'y a pas de bâtiment en bordure de voie publique</p>
<p>Article R111-17 A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite</p>	<p>⇒ Le bâtiment ne jouxte pas la limite parcellaire</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.</p>	
<p>Article R111-18 Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111- 17, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble</p>	Sans objet
<p>Article R111-19 Des dérogations aux règles édictées aux articles R. 111-15 à R. 111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente. En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites aux articles R. 111-15 à R. 111-18, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.</p>	Sans objet
<p>Article R111-20 Les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 111-5 sont réputés favorables s'il ne sont pas intervenus dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet de département</p>	Sans objet
<p>Section 2 : Densité et reconstruction des constructions (Articles R111-21 à R111-22)</p>	
<p>Article R211-21 La densité de construction est définie par le rapport entre la surface de plancher de cette construction et la surface de terrain sur laquelle elle est ou doit être implantée. La superficie des terrains cédés gratuitement en application de l'article R. 332-16 est prise en compte pour la définition de la densité de construction.</p>	-
<p>Article R111-22 La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ; 	Sans objet

<ul style="list-style-type: none"> • 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ; • 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ; • 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ; • 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ; • 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ; • 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ; • 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures. 	
<p>Section 3 : Performances environnementales et énergétiques (Articles R111-23 à R111-24)</p>	
<p>Article R111-23 Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ; • 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ; • 3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ; • 4° Les pompes à chaleur ; • 5° Les brise-soleils. 	<p>Sans objet</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

<p>Article R111-24 La délibération par laquelle, en application du 2° de l'article L. 111-17, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent délimite un périmètre dans lequel les dispositions de l'article L. 111-16 ne s'appliquent pas fait l'objet des procédures d'association du public et de publicité prévues aux articles L. 153-47 et R. 153-20. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France mentionné au 2° de l'article L. 111-17 est réputé favorable s'il n'est pas rendu par écrit dans un délai de deux mois après la transmission du projet de périmètre par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent matière de plan local d'urbanisme.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Section 4 : Réalisation d'aires de stationnement (Article R111-25)</p>	
<p>Article R111-25 Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet. Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Section 5 : Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (Articles R111-26 à R111-30)</p>	
<p>Article R111-26 Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.</p>	<p>⇒ Comme évoqué dans la pièce jointe n°8 du présent dossier, la déchetterie de Serqueux ne compromet pas l'environnement</p>
<p>Article R111-27 Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages</p>	<p>⇒ Comme évoqué dans la pièce jointe n°8 du présent dossier, la déchetterie de Serqueux ne compromet pas les lieux avoisinants, les sites ou les paysages naturels</p>

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	
Article R111-28 Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.	Sans objet
Article R111-29 Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.	Sans objet
Article R111-30 La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.	Sans objet
Section 6 : Camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes (Articles R111-31 à R111-50)	
Sans objet	
Section 7 : Dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (Article R111-51)	
Sans objet	
Section 8 : Dispositions particulières à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte (Articles R111-52 à R111-53)	
Sans objet	

IV. INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, les informations concernant la localisation du projet dans des espaces protégés, des sites sensibles ou paysages sont détaillés dans cette partie pour pouvoir conclure sur la compatibilité du projet avec le milieu naturel environnant.

1. Sensibilité environnementale

a. ZNIEFF de type I et II

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF « Le gros Quesnay » (230030642), situé à environ 1,3 km au nord-ouest de la déchetterie.



Par ailleurs, la déchetterie de Serqueux se situe dans la ZNIEFF de type II « Le Pays de Bray Humide » (230000754).



⇒ La déchetterie de Serqueux est située dans une ZNIEFF de type II

b. Site Natura 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la « Directive Oiseaux » n° 2009/147/CE qui motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la « Directive Habitats, Faune, Flore » n° 92/43/CEE qui, elle, motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Le site Natura 2000 le plus proche est :

- Pays de Bray humide (FR2300131), situé à environ 980 m, au plus proche, à l'ouest de la déchetterie



⇒ **La déchetterie de Serqueux n'est pas comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000**

La consultation de la 1^{ère} et de la 2^{nde} liste locale fixée respectivement par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 et l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 met en avant que le projet n'est pas concerné par une évaluation des incidences Natura 2000. En effet, sont concernées, « les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à enregistrement dès lors qu'elles prévoient un rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel et qu'elles sont localisées en tout ou partie en site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté ou sur le territoire d'une des communes intégrant pour partie un des sites Natura 2000 mentionné au 2.2 du même article (sites rivières et littoraux) ».

Les eaux résiduaires générées par l'installation seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de la zone industrielle.

c. Zone couverte par un arrêté de biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées. Ils sont mis en œuvre par le Préfet de département.

Il n'y a pas de zone couverte par un arrêté de biotope à moins de 10 km de la déchetterie.

⇒ **La déchetterie de Serqueux n'est pas située dans une zone couverte par un arrêté de biotope**

d. Zone montagne

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

La zone de montagne est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme « se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux. »

Les principes généraux conduisant au classement en zone de montagne sont repris à l'article D113-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Le classement est pris après notification à la Commission européenne et sa validation par arrêté interministériel (agriculture, économie et finances).

⇒ **La déchetterie de Serqueux n'est pas située en zone de montagne**

e. Commune littorale

La prise de conscience de l'importance économique du littoral et des multiples convoitises dont il fait l'objet a rendu indispensable l'intervention d'une norme de valeur juridique supérieure chargée d'arbitrer entre les multiples utilisations du littoral. C'est dans cet esprit qu'a été votée le 3 janvier 1986 la loi littorale.

S'appliquant aux côtes métropolitaines et d'outre-mer, aux étangs salés et aux plans d'eau intérieurs de plus de 1000 hectares, la loi littorale associe des principes, parfois contradictoires, d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral avec pour objectifs de :

- Préserver les espaces rares et sensibles ;
- Gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques notamment ;
- Ouvrir plus largement le rivage au public, comme les plages, afin d'accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer.

⇒ **La déchetterie de Serqueux n'est pas recensée en tant que commune littorale**

f. Parc naturel national et régional, parc naturel marin, réserve naturelle nationale ou régionale

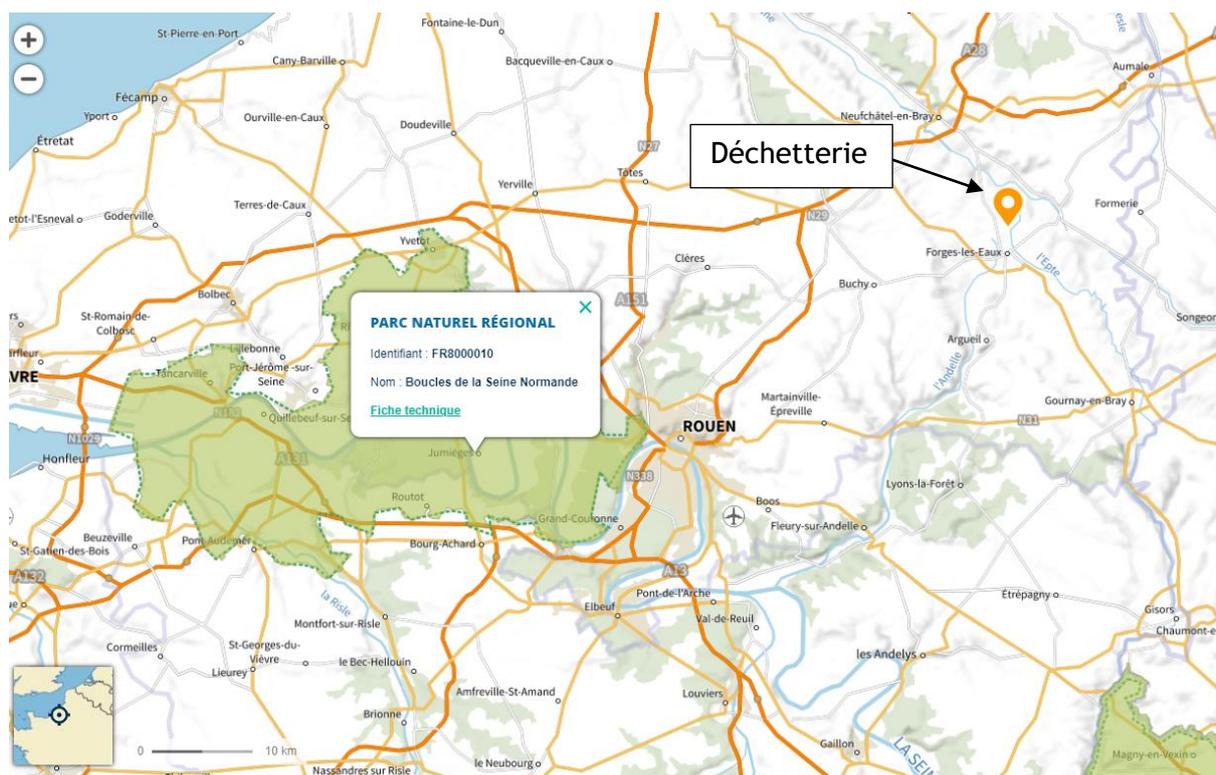
i. Parcs naturels nationaux

Il n'y a pas de parc naturel national à moins de 50 km de la déchetterie.

ii. Parcs naturels régionaux

Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le parc naturel régional le plus proche du site est le parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (FR8000010), situé à environ 41 km au plus proche, à l'ouest.



iii. Parcs naturels marins

Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Le parc naturel marin a pour objectifs :

- La connaissance du milieu,
- La protection des écosystèmes,

- Le développement durable des activités liées à la mer

Le parc naturel marin le plus proche est le parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale (FR9100005), situé à environ 49 km au nord du site.



iv. Réserves naturelles nationales

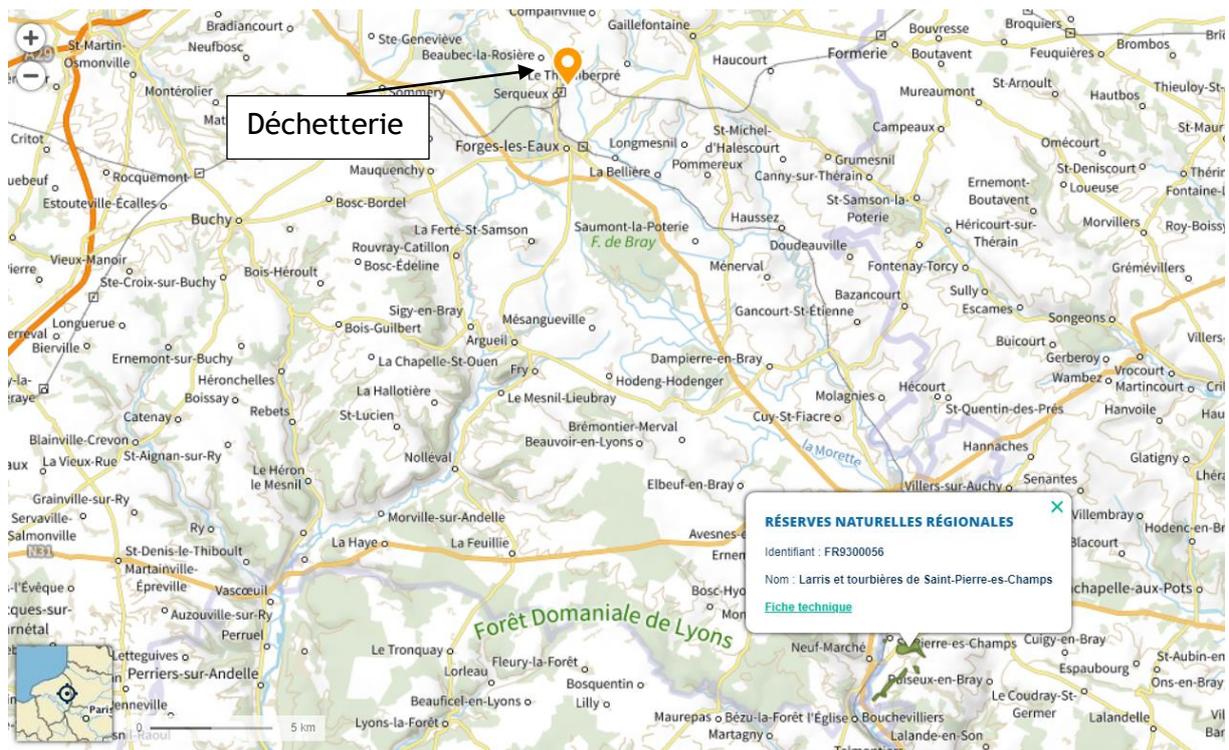
Les réserves naturelles nationales ou régionales ont pour vocation la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique.

Il n'y a pas de réserve naturelle nationale à moins de 50 km de la déchetterie.

v. Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la réserve naturelle régionale des Larris et tourbières de Saint-Pierre-es-Champs (FR9300056), située à environ à 26 km au point le plus proche au sud-est.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux



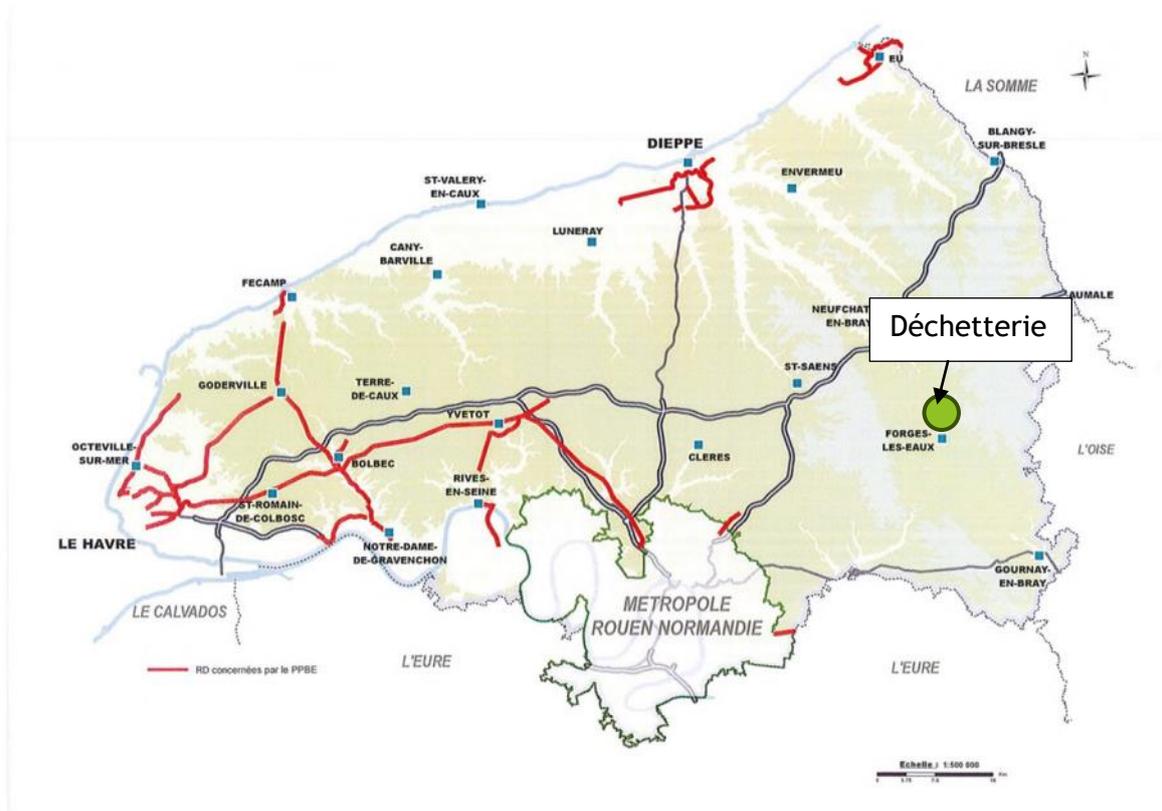
⇒ La déchetterie de Serqueux n'est pas située dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement

2. Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Il existe un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour le département de la Seine-Maritime, pour la période 2019-2023.

Cependant, la commune de Serqueux n'est pas impactée par ce plan.

Planche 1 - Routes départementales concernées par le PPBE (septembre 2018)



⇒ La commune de Serqueux n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'Environnement.

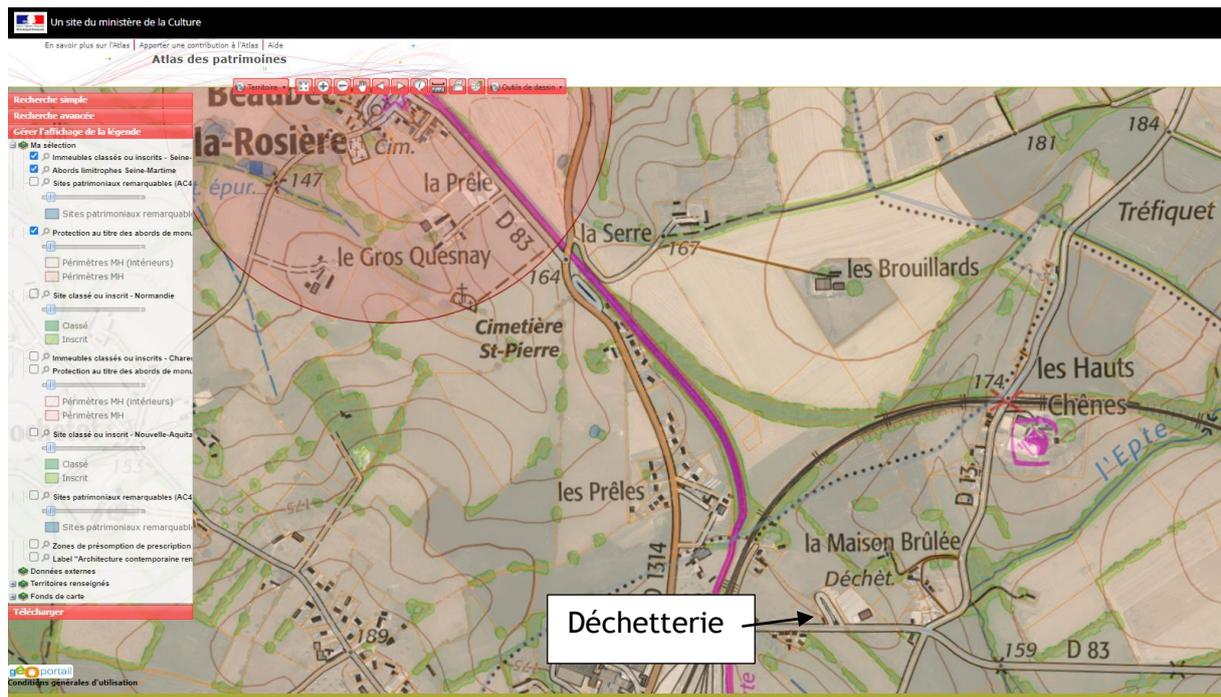
3. Biens inscrits au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

a. Monuments historiques

La déchetterie se situe en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques.

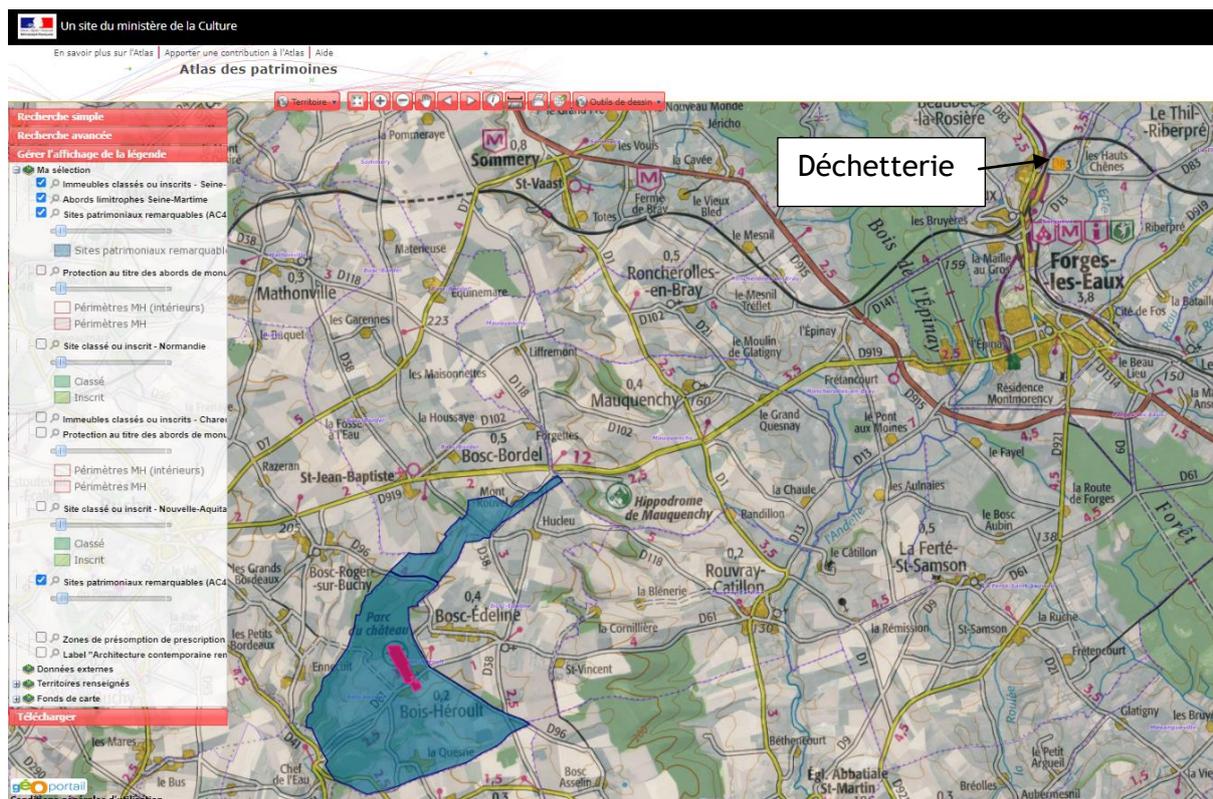
Le périmètre le plus proche du site est celui de « la Croix du 13^{ème} siècle » à Beaubec-la-Rosière (1906271739) qui se situe à environ 1 km au nord-ouest.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux



b. Sites patrimoniaux remarquables

Le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Le périmètre le plus proche est celui du site patrimonial remarquable de Bois-Hérault (1911140523), à 9 km au sud-ouest de la déchetterie.



⇒ La déchetterie de Serqueux est située en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de tout site patrimonial remarquable

c. Sites inscrits

Un site inscrit est un site dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Il n'y a pas de sites inscrits à proximité de la déchetterie.

⇒ La déchetterie de Serqueux est située en dehors de tout périmètre de site inscrit

d. Sites classés

Un site classé est un site dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation des instances compétentes.

Il n'y a pas de sites classés à proximité de la déchetterie.

⇒ **La déchetterie de Serqueux est située en dehors de tout périmètre de site classé**

e. Patrimoine UNESCO

Il n'y a pas de site classé au patrimoine de l'UNESCO à proximité de la déchetterie.

4. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Selon l'Observatoire des Territoires, la commune de Serqueux n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Toujours selon l'Observatoire des Territoires, la commune de Serqueux n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

5. Sites ou sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

D'après le site Géorisques, il n'y a pas de site ou sol pollué à proximité de la déchetterie.

⇒ **La déchetterie de Serqueux n'est pas installée sur des sols pollués**

6. Zones humides

a. Sites RAMSAR

Les zones humides concernées par les sites RAMSAR doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

Il n'y a pas de site RAMSAR à proximité de la déchetterie.

b. Zone humide

Leur définition est suffisamment précise au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5000^{ème} au 1/25000^{ème}).

On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le système d'information sur l'eau du Bassin Seine Normandie et en particulier le volet milieux aquatiques et humides, permet de pré-localiser les zones humides :

8. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public) pour les prélèvements excédant 100 m³/jour. Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

- ⇒ **D'après l'ARS Normandie, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.**

V. Impacts potentiels de l'installation sur l'environnement et la santé humaine

1. Incidences potentielles sur les ressources

a. Prélèvement d'eau

La déchetterie de Serqueux n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire, pour 2 agents correspondant à 2 ETP.

b. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale.

- ⇒ **La déchetterie aura un impact faible sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol**

2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

a. Perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

Le site de la déchetterie est existant et des travaux d'extension ne sont pas prévus.

Il n'y aura donc pas de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante.

b. Impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 980 m du site. Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.

c. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

L'analyse de la sensibilité environnementale de la déchetterie montre qu'elle n'a pas d'incidence significative sur les zones à sensibilité particulière mentionnées précédemment.

Le secteur d'implantation de la déchetterie se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de site Natura 2000, ...

Une attention particulière sera cependant apportée au vu de son implantation dans une ZNIEFF de type II.

Le site n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront éliminées via un assainissement non collectif et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures, puis passage dans un bassin d'infiltration avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

d. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

L'installation n'engendre aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers, il respectera les prescriptions du Règlement national d'urbanisme.

3. Risques

a. Risques technologiques

Le principal risque de la déchetterie de Serqueux est le risque incendie du local des déchets dangereux. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

D'après les Services de l'Etat en Seine-Maritime, la commune de Serqueux ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

b. Risques naturels

La commune de Serqueux n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels.

Selon le site Géorisques, les risques sont classés de la manière suivante :

- Inondation : existant
- Séisme : faible
- Retrait des gonflements des argiles : modéré
- Radon : faible

c. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

⇒ **Le site n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.**

4. Nuisances

a. Trafic

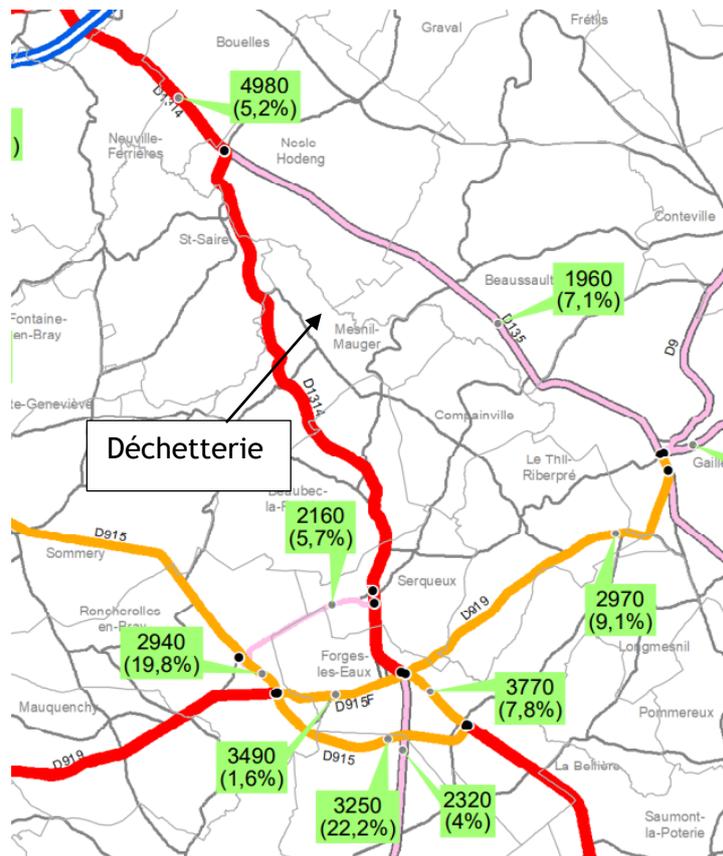
Le principal axe routier sur le secteur de la déchetterie est la D1314 (route de Neufchâtel), qui traverse la commune de Serqueux selon un axe Nord/Sud.

Le site est accessible par la D83 (route du Thil).

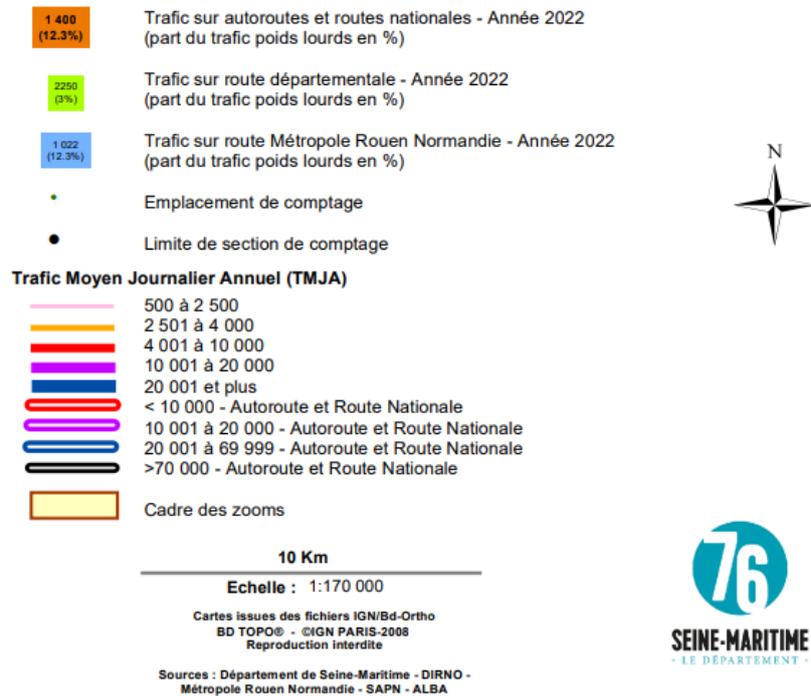
Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

La carte des trafics de la Seine-Maritime disponible sur le site internet <http://www.seinemaritime.fr> permet d'apprécier les estimations des comptages sur les infrastructures routières implantées dans l'environnement proche du site.

En 2022, le trafic moyen journalier annuel tout véhicule confondu sur la D1314 s'élevait à 4980 véhicules par jour (dont 5,2 % de poids lourds).



Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux



En lien avec son activité, le site engendrera un trafic routier des véhicules légers et poids lourds transférant les déchets du site aux voies d'accès. Le trafic généré par l'activité du site est estimé au maximum de l'ordre de 450 véhicules légers par jour et 7 poids lourds par jour.

En mettant en relation ce nombre avec les 4721 véhicules légers et 209 poids lourds circulant au niveau de la D1314 chaque jour, le trafic généré par la déchetterie de Serqueux reste relativement faible (de l'ordre de 9,5 % pour le trafic VL et 2,7 % pour le trafic PL par rapport au trafic total).

A noter que l'on ne dispose pas d'informations relatives au trafic de la route du Thil.

⇒ **La déchetterie a un impact faible sur le trafic routier**

b. Bruit - Nuisances sonores - Vibrations

Les sources de bruit seront dues :

- Aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec l'activité du site et sont fixées par le code de la route,
- Au fonctionnement des équipements techniques,
- À la manutention des marchandises transitant sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

De plus, le site se situe dans une zone d'activité, dans les zones de diffusion sonore des différentes entreprises qui l'entoure. Les bruits perceptibles du site sont donc atténués.

Le SIEOM de la CC4R s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté du 26 mars 2012, modifié par l'arrêté du 21 juin 2018.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.

Il n'y a pas de source de vibration au sein de la déchetterie.

⇒ **La déchetterie a un impact faible sur l'ambiance sonore et vibratoire**

c. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

d. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

La déchetterie est implantée au droit d'une zone d'activités, cette zone est déjà impactée par des pollutions lumineuses.

Lors de l'exploitation, un dispositif d'éclairage extérieur sera mis en place ; il fonctionnera uniquement en période nocturne sur les heures d'ouverture de l'exploitation afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'éclairage sera limité au strict nécessaire et les lampadaires seront orientés de telle façon qu'ils ne généreront aucune gêne vers l'extérieur du site.

5. Emissions

a. Rejets dans l'air

Les activités du site susceptibles d'être source de poussières sont réalisées lors des dépôts de gravats par les usagers dans les bennes.

Les autres rejets seront liés au trafic de véhicules. Comme indiqué précédemment, le trafic généré par l'activité du site est estimé au maximum de l'ordre de 480 véhicules légers par jour et 7 poids lourds par jour. Ce trafic est à mettre en relation avec les 9017 véhicules légers et 2863 poids lourds circulant au niveau de la D915 et D916 chaque jour.

Par ailleurs, afin de réduire le nombre de rotation et d'optimiser le taux de remplissage dans les bennes de déchetterie, les déchets sont tassés un maximum grâce à un engin type tractopelle.

⇒ **La déchetterie a un faible impact sur les rejets dans l'air**

b. Rejets liquides

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Les rejets des eaux pluviales se feront au sein du réseau collectif.

Des obturateurs seront mis en place dans le réseau d'eaux pluviales pour confiner les eaux en cas de pollution.

Leur rejet s'effectue après passage par un débourbeur-déshuileur.

Les eaux ayant été en contact avec les déchets seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif.

c. Déchets

L'exploitation ne produit pas de déchets mais les entrepose temporairement avant qu'ils soient transférés.

6. Patrimoine - Cadre de vie - Population

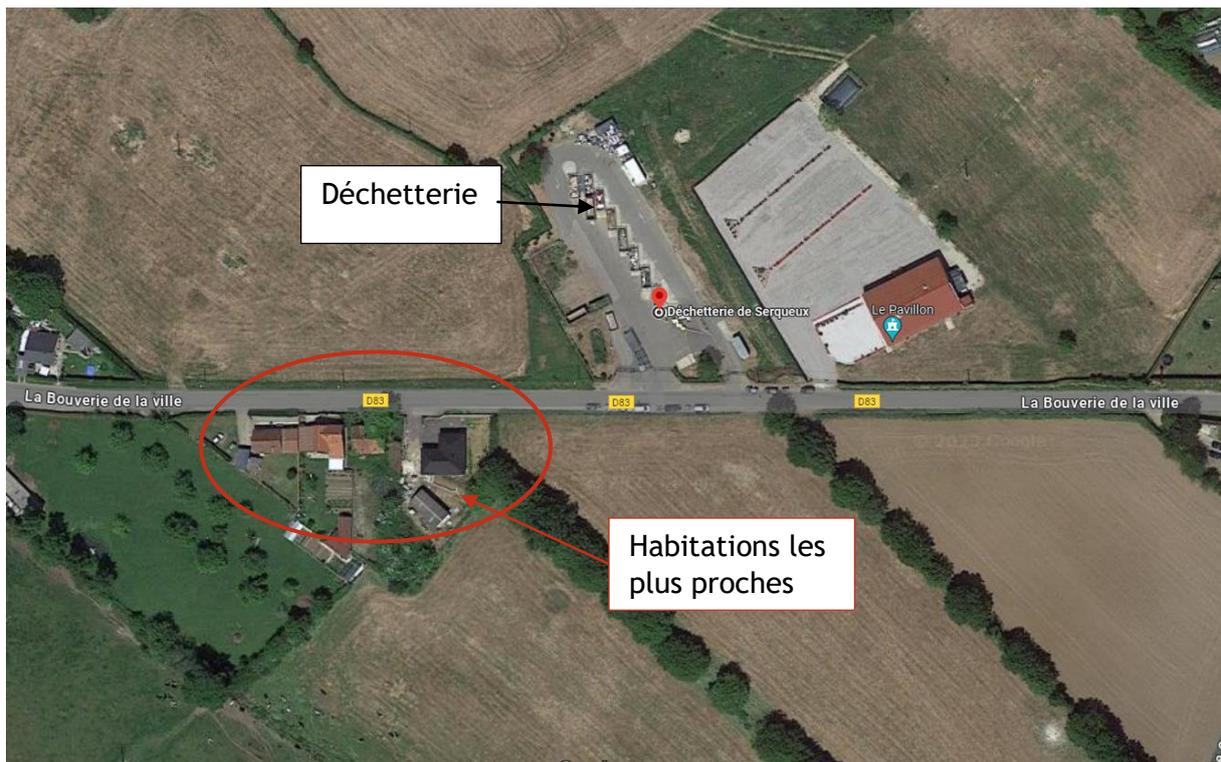
a. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

L'installation respectera les prescriptions du règlement national d'urbanisme, toutes les mesures seront prises pour assurer l'insertion paysagère du site.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

b. Habitats

Les habitations les plus proches de la déchetterie se situent à environ 60 m au sud-ouest sur la commune de Serqueux. Elles sont séparées du site par la route du Thil.



⇒ En raison de l'absence d'habitation à proximité immédiate de la déchetterie, cet enjeu est qualifié de faible

7. Cumul avec d'autres activités

Selon la base de données Géorisques, il n'y a pas d'activité référencée ICPE à moins d'un kilomètre de la déchetterie de Serqueux.

8. Mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

L'installation prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries par séparateur d'hydrocarbures.

La déchetterie n'engendrera pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans un assainissement autonome.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic.

VI. Capacités techniques et financières

1. Capacités techniques

Le Service Intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SIEOM) de la Communauté de communes des 4 rivières (CC4R) est chargé de la mise en œuvre de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il regroupe 49 communes étendues sur un périmètre de 585 km² au sud-ouest de la Seine-Maritime.

Le SIEOM de la CC4R assure également la gestion d'un réseau de 3 déchetteries.

Le SIEOM compte 16 agents et est organisé de la manière suivante :

- 1 responsable de service
- 1 responsable des collectes
- 1 animatrice prévention et animations
- 2 agents de facturation
- 2 coordonnateurs de déchetteries
- 6 agents de déchetteries (dont 2 pour la déchetterie de Serqueux)
- 2 agents polyvalents
- 1 agent comptable

Les moyens matériels de la déchetterie de Serqueux se décomposent de la manière suivante :

- 1 tractopelle pour le tassage des déchets et le chargement des déchets verts

Les collectes en porte-à porte des ordures ménagères et des recyclables, ainsi que la collecte en apport volontaire, sont assurées par un prestataire privé.

En 2022, le parc de bac est estimé à environ 24 900 contenants.

En 2022, le parc total de colonnes à verre compte 164 contenants.

2. Capacités financières

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble du coût du service des déchets est financé par la redevance incitative.

Le SIEOM de la CC4R est donc régi par un budget annexe.

Les bilans financiers des années 2020, 2021 et 2022 sont présentés en annexe 4.

VII. Compatibilité de l'installation avec les plans, schémas et programme d'aménagement et de gestion

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'interrogation de la base de données Gest'eau (<http://www.gesteau.fr>) indique que la commune de Gournay en Bray est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et les cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE du Bassin de la Seine et les cours d'eau côtiers normands 2022-2027 a été approuvé par un arrêté du 6 avril 2022 pour une durée de six ans.

Les grands défis du SDAGE sont les suivants :

- Orientation fondamentale 1 - Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Ainsi, la commune de Serqueux est comprise dans l'unité hydrographique de la Seine-Aval et plus particulièrement dans la Sav 1, l'unité hydraulique de l'Andelle.

La disposition qui concerne tout particulièrement la déchetterie est relative à l'assainissement.

Les eaux usées de l'installation seront dirigées vers le réseau d'assainissement autonome.

Les eaux pluviales seront dirigées vers un débourbeur-déshuileur avant d'être rejetées dans le réseau collectif.

Les activités du site ne généreront pas d'eaux industrielles et requerront peu d'alimentation en eau. Les sanitaires requièrent une alimentation en eaux, dont la consommation sera optimisée dans le but de la limiter au strict nécessaire.

Aucun impact négatif sur la qualité des eaux n'est susceptible d'être généré car les mesures instaurées sur le site interdisent la pollution du milieu naturel par le rejet des effluents liquides.

⇒ **La déchetterie de Serqueux est compatible avec les dispositions du SDAGE du Bassin de la Seine et les cours d'eau côtiers normands 2022-2027.**

2. Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local.

L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Le SAGE est un outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

L'interrogation de la base de données Gest'eau (<http://www.gesteau.fr>) indique que le site n'est concerné par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la planification de la gestion des déchets sur les territoires a été modifiée avec la parution du décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ces textes précisent que chaque région doit être couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui concerne l'ensemble des déchets qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes à partir du moment où il s'agit :

- Des déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations,
- Des déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première,
- Des déchets importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} juin au 2 juillet 2018. Il a ensuite été adopté lors de l'assemblée plénière du 15 octobre 2018. Il vient donc remplacer les anciens plans en vigueur.

Les déchets qui entrent dans le cadre du Plan régional sont toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et militaire : les déchets dangereux, ménagers, biosourcés, économiques (dont ceux issus du BTP). Les déchets ménagers et assimilés sont produits par les ménages. Ils comprennent également, les déchets dits "occasionnels" tels que les encombrants, les déchets végétaux, les déchets de bricolage, les déchets liés à l'usage de l'automobile, les déchets dangereux.... Les déchets d'activités économiques produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages relèvent également du Plan.

Les priorités et orientations voulues par le PRDGD s'appuient sur la réglementation en vigueur ainsi que sur la directive cadre européenne sur les déchets, notamment avec les objectifs suivants :

- Réduire de 50 % puis 75 % le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % puis 30 % les déchets verts dans les déchèteries

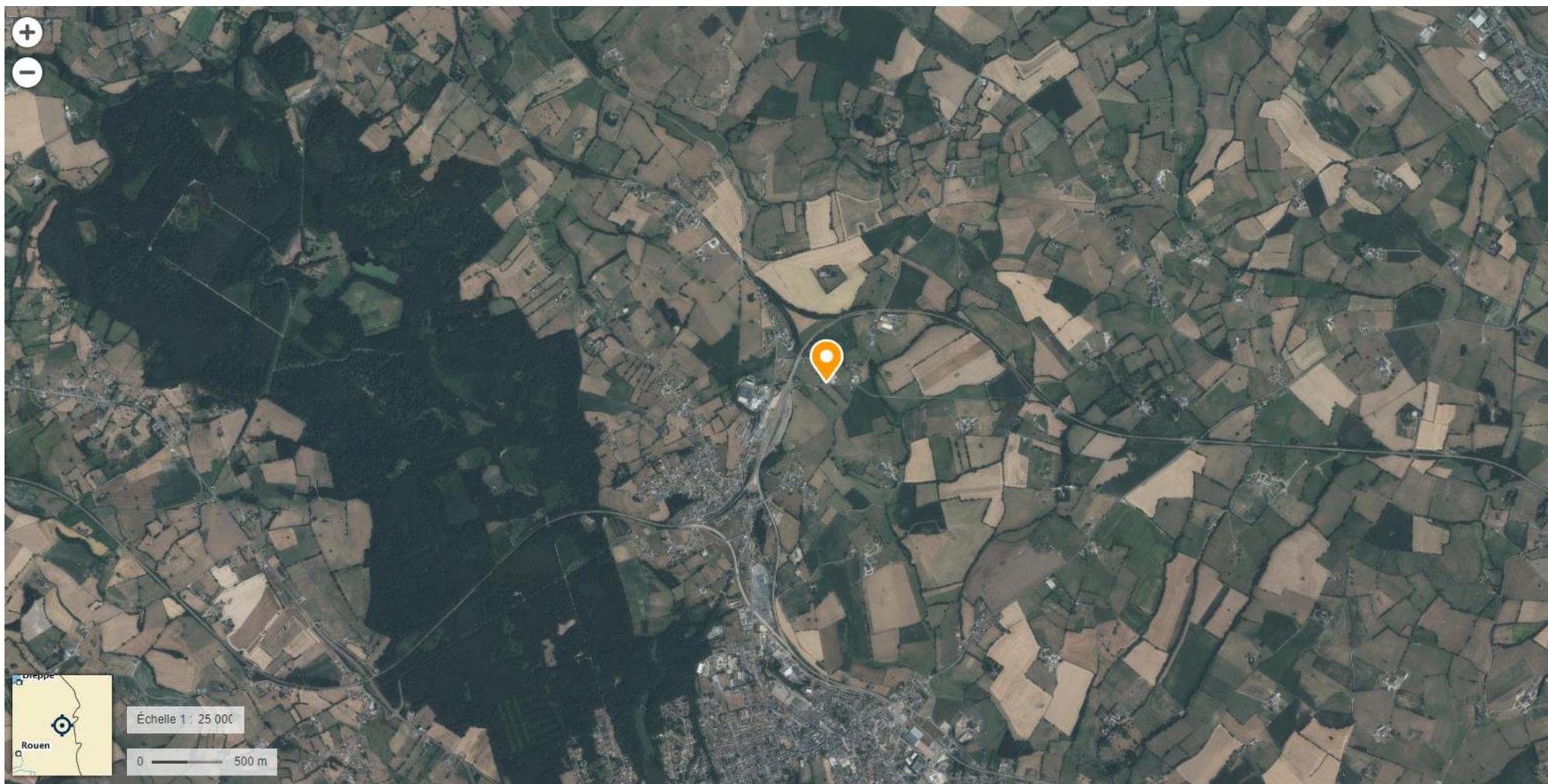
⇒ **La déchetterie de Serqueux est compatible avec le PRPGD de Normandie**

Annexe 1 : Carte à l'échelle 1/25000^{ème}

La carte au 1/25000^{ème} indiquant l'emplacement de l'installation projetée est présentée en page suivante.

Dans un rayon d'un kilomètre autour du site se situent la commune de Beaubec-la-Rosière.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux



Annexe 2 : Carte à l'échelle 1/2500^{ème}

La carte au 1/2500^{ème} indiquant l'emplacement et les abords dans un rayon au moins de 100 m de l'installation existante est présentée en page suivante.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux



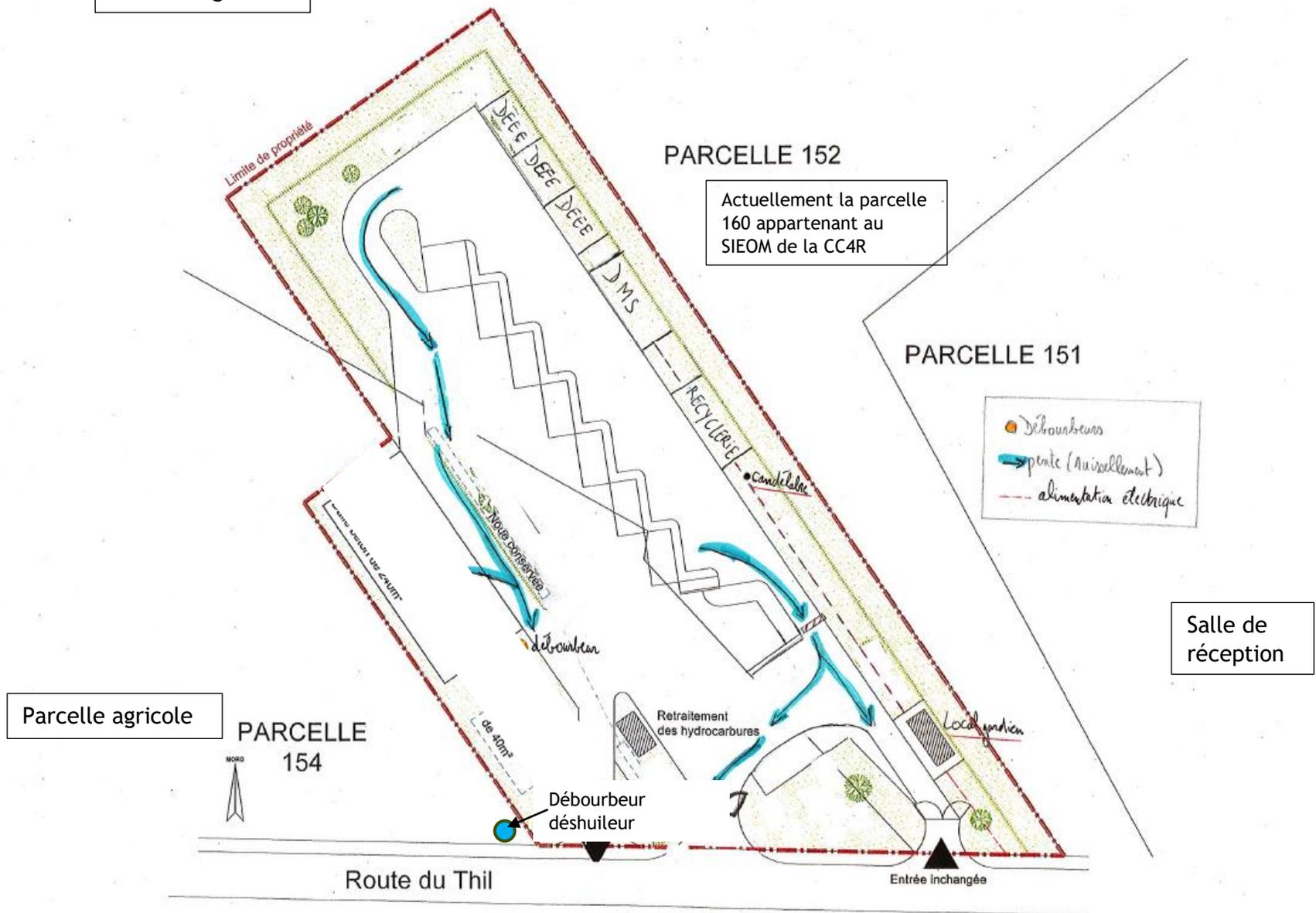
Annexe 3 : Plan à l'échelle 1/200^{ème}

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200^{ème}, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Conformément aux dispositions de l'article R512-6 du Code de l'environnement, nous sollicitons l'autorisation de joindre à notre demande un plan d'ensemble des installations à une échelle de 1/400^{ème}. Ce plan est présenté en page suivante.

Dossier d'enregistrement - Déchetterie de Serqueux

Parcelle agricole



Parcelle agricole

PARCELLE 154

PARCELLE 152

Actuellement la parcelle 160 appartenant au SIEOM de la CC4R

PARCELLE 151

Legend:

- Débourbeurs
- ➔ pente (ruissellement)
- - - alimentation électrique

Salle de réception

Annexe 4 : Bilans financiers 2020, 2021 et 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006973000055	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
--	---

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES FORGES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 23

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 27

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 28

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 29

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 30

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 33

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 35

A8.3 - Opérations liées aux cessions 36

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 37

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 38

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 41

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 43

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 44

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

45

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) de l'article pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 440 874,40	G	3 440 550,63	G-A	1 999 676,23
	Section d'investissement	B	298 428,86	H	509 454,37	H-B	211 025,51

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	989 861,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 927 816,58 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 739 303,26	Q= G+H+I+J	6 867 683,44	=Q-P	5 128 380,18

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	77 984,61	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	77 984,61	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 440 874,40	= G+H+K	4 430 412,49	2 989 538,09	
	Section d'investissement	= B+D+F	376 413,47	= H+J+L	2 437 270,95	2 060 857,48	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 817 287,87	= G+H+I+J+K+L	6 867 683,44	5 050 395,57	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	77 984,61	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
0013	Opération d'équipement n° 0013	0,00	
0015	Opération d'équipement n° 0015	0,00	
0016	Opération d'équipement n° 0016	43 594,09	
0018	Opération d'équipement n° 0018	0,00	
0025	Opération d'équipement n° 0025	15 000,00	
0027	Opération d'équipement n° 0027	0,00	
0030	Opération d'équipement n° 0030	19 390,52	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	446 958,03	316 811,74	0,00	0,00	130 146,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	639 500,00	591 283,89	0,00	0,00	48 216,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	57 503,00	37 942,53	0,00	0,00	19 560,47
Total des dépenses de gestion courante		1 143 961,03	946 038,16	0,00	0,00	197 922,87
66	Charges financières	14 919,37	14 919,37	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	56 522,00	45 788,24	0,00	0,00	10 733,76
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	75 878,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 291 280,40	1 006 745,77	0,00	0,00	284 534,63
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	500 000,00	434 128,63			65 871,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		500 000,00	434 128,63			65 871,37
TOTAL		1 791 280,40	1 440 874,40	0,00	0,00	350 406,00
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	12 749,00	23 631,30	0,00	0,00	-10 882,30
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 208 102,00	3 277 828,21	0,00	0,00	-69 726,21
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	26 712,61	0,00	0,00	-6 712,61
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,32	0,00	0,00	-0,32
Total des recettes de gestion courante		3 240 851,00	3 328 172,44	0,00	0,00	-87 321,44
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	13 156,56	0,00	0,00	-13 156,56
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 240 851,00	3 341 329,00	0,00	0,00	-100 478,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 000,00	99 221,63			778,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		100 000,00	99 221,63			778,37
TOTAL		3 340 851,00	3 440 550,63	0,00	0,00	-99 699,63
Pour information		989 861,86				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	605 943,16	122 054,85	77 984,61	405 903,70
	Total des dépenses d'équipement	605 943,16	122 054,85	77 984,61	405 903,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 149,70	77 152,38	0,00	-2,68
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total des dépenses financières	127 149,70	77 152,38	0,00	49 997,32
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	733 092,86	199 207,23	77 984,61	455 901,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	100 000,00	99 221,63		778,37
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00	99 221,63		778,37
	TOTAL	833 092,86	298 428,86	77 984,61	456 679,39
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	29 590,38	0,00	70 409,62
106	Réserves (5)	11 693,00	0,00	0,00	11 693,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	111 693,00	29 590,38	0,00	82 102,62
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	162 195,00	75 325,74	0,00	86 869,26
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	500 000,00	434 128,63		65 871,37
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	500 000,00	434 128,63		65 871,37
	TOTAL	662 195,00	509 454,37	0,00	152 740,63
	Pour information	1 927 816,58			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	316 811,74		316 811,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	591 283,89		591 283,89
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	37 942,53		37 942,53
66	Charges financières	14 919,37	0,00	14 919,37
67	Charges exceptionnelles	45 788,24	0,00	45 788,24
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	434 128,63	434 128,63
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 006 745,77	434 128,63	1 440 874,40

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 440 874,40
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	99 221,63	99 221,63
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	77 152,38	0,00	77 152,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	122 054,85		122 054,85
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	199 207,23	99 221,63	298 428,86

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	298 428,86
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	23 631,30		23 631,30
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 277 828,21		3 277 828,21
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	26 712,61		26 712,61
75	Autres produits de gestion courante	0,32		0,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 156,56	99 221,63	112 378,19
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	3 341 329,00	99 221,63	3 440 550,63

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	989 861,86
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 430 412,49
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	29 590,38	0,00	29 590,38
13	Subventions d'investissement	45 735,36	0,00	45 735,36
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		434 128,63	434 128,63
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	75 325,74	434 128,63	509 454,37

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	1 927 816,58
---	---------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 437 270,95
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	446 958,03	316 811,74	0,00	0,00	130 146,29
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	12 000,00	9 577,75	0,00	0,00	2 422,25
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 000,00	7 432,39	0,00	0,00	2 567,61
6064	Fournitures administratives	5 000,00	1 509,79	0,00	0,00	3 490,21
6066	Carburants	15 000,00	12 660,38	0,00	0,00	2 339,62
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	1 067,82	0,00	0,00	1 932,18
611	Sous-traitance générale	35 000,00	32 543,21	0,00	0,00	2 456,79
6135	Locations mobilières	5 000,00	2 406,42	0,00	0,00	2 593,58
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	56 708,03	7 506,00	0,00	0,00	49 202,03
61551	Entretien matériel roulant	7 800,00	10 261,57	0,00	0,00	-2 461,57
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	355,50	0,00	0,00	1 644,50
6156	Maintenance	140 000,00	110 320,74	0,00	0,00	29 679,26
6161	Multirisques	12 000,00	10 619,53	0,00	0,00	1 380,47
618	Divers	10 000,00	555,80	0,00	0,00	9 444,20
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
6226	Honoraires	40 000,00	19 234,80	0,00	0,00	20 765,20
6228	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	373,42	0,00	0,00	2 626,58
6236	Catalogues et imprimés	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6238	Divers	300,00	60,00	0,00	0,00	240,00
6251	Voyages et déplacements	800,00	180,96	0,00	0,00	619,04
6256	Missions	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	34 778,54	0,00	0,00	-4 778,54
6262	Frais de télécommunications	16 000,00	15 268,46	0,00	0,00	731,54
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	796,15	0,00	0,00	703,85
6287	Remboursements de frais	35 900,00	35 636,51	0,00	0,00	263,49
6288	Autres	250,00	208,00	0,00	0,00	42,00
63512	Taxes foncières	3 600,00	3 458,00	0,00	0,00	142,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	639 500,00	591 283,89	0,00	0,00	48 216,11
6313	Participat° employeurs format° continue	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	1 795,93	0,00	0,00	204,07
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 000,00	2 088,26	0,00	0,00	911,74
6411	Salaires, appointements, commissions	405 000,00	351 260,79	0,00	0,00	53 739,21
6413	Primes et gratifications	27 000,00	52 648,28	0,00	0,00	-25 648,28
6415	Supplément familial	2 000,00	1 154,94	0,00	0,00	845,06
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	87 909,16	0,00	0,00	2 090,84
6452	Cotisations aux mutuelles	7 000,00	9 264,71	0,00	0,00	-2 264,71
6453	Cotisations aux caisses de retraites	61 000,00	55 114,44	0,00	0,00	5 885,56
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	8 839,79	0,00	0,00	1 160,21
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	25 000,00	17 322,19	0,00	0,00	7 677,81
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 100,00	3 805,40	0,00	0,00	294,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 800,00	80,00	0,00	0,00	1 720,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	57 503,00	37 942,53	0,00	0,00	19 560,47
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	273,90	0,00	0,00	-273,90
6532	Frais de mission élus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	37 000,00	12 866,76	0,00	0,00	24 133,24
6542	Créances éteintes	20 000,00	24 800,26	0,00	0,00	-4 800,26
658	Charges diverses de gestion courante	3,00	1,61	0,00	0,00	1,39
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 143 961,03	946 038,16	0,00	0,00	197 922,87
66	Charges financières (b) (5)	14 919,37	14 919,37	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 919,37	14 919,37	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	56 522,00	45 788,24	0,00	0,00	10 733,76
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
678	Autres charges exceptionnelles	56 422,00	45 788,24	0,00	0,00	10 633,76
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	75 878,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 291 280,40	1 006 745,77	0,00	0,00	284 534,63
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	500 000,00	434 128,63			65 871,37

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	500 000,00	434 128,63			65 871,37
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000,00	434 128,63			65 871,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		500 000,00	434 128,63			65 871,37
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 791 280,40	1 440 874,40	0,00	0,00	350 406,00
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	12 749,00	23 631,30	0,00	0,00	-10 882,30
64198	Autres remboursements	11 870,00	22 062,30	0,00	0,00	-10 192,30
6459	Rembours charges SS et prévoyance	879,00	1 569,00	0,00	0,00	-690,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 208 102,00	3 277 828,21	0,00	0,00	-69 726,21
706	Prestations de services	3 183 302,00	3 257 227,96	0,00	0,00	-73 925,96
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	24 800,00	20 600,25	0,00	0,00	4 199,75
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	26 712,61	0,00	0,00	-6 712,61
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	26 712,61	0,00	0,00	-6 712,61
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,32	0,00	0,00	-0,32
7588	Autres	0,00	0,32	0,00	0,00	-0,32
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 240 851,00	3 328 172,44	0,00	0,00	-87 321,44
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	13 156,56	0,00	0,00	-13 156,56
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	401,60	0,00	0,00	-401,60
7718	Autres produits except. opérat ^o gestion	0,00	98,96	0,00	0,00	-98,96
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 475,70	0,00	0,00	-1 475,70
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	11 180,30	0,00	0,00	-11 180,30
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 240 851,00	3 341 329,00	0,00	0,00	-100 478,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (6)	100 000,00	99 221,63			778,37
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	100 000,00	99 221,63			778,37
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 000,00	99 221,63			778,37
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 340 851,00	3 440 550,63	0,00	0,00	-99 699,63
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		989 861,86				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
0013	Opération d'équipement n° 0013 (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
0015	Opération d'équipement n° 0015 (3)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
0016	Opération d'équipement n° 0016 (3)	59 295,56	15 701,47	43 594,09	0,00
0018	Opération d'équipement n° 0018 (3)	12 402,30	5 304,00	0,00	7 098,30
0025	Opération d'équipement n° 0025 (3)	453 438,00	91 070,98	15 000,00	347 367,02
0027	Opération d'équipement n° 0027 (3)	10 000,00	3 561,62	0,00	6 438,38
0030	Opération d'équipement n° 0030 (3)	40 807,30	6 416,78	19 390,52	15 000,00
Total des dépenses d'équipement		605 943,16	122 054,85	77 984,61	405 903,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 149,70	77 152,38	0,00	-2,68
1641	Emprunts en euros	77 149,70	77 152,38	0,00	-2,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
Total des dépenses financières		127 149,70	77 152,38	0,00	49 997,32
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		733 092,86	199 207,23	77 984,61	455 901,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	100 000,00	99 221,63		778,37
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	100 000,00	99 221,63		778,37
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	16 155,53	19 302,85		-3 147,32
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	63 367,79	21 960,87		41 406,92
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	447,25	447,25		0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	1,00	155,49		-154,49
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	20 028,43	57 355,17		-37 326,74
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		100 000,00	99 221,63		778,37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		833 092,86	298 428,86	77 984,61	456 679,39
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64
1313	Subv. équipt Départements	50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 693,00	29 590,38	0,00	82 102,62
10222	FCTVA	100 000,00	29 590,38	0,00	70 409,62
1064	Réserves réglementées	11 693,00	0,00	0,00	11 693,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		111 693,00	29 590,38	0,00	82 102,62
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		162 195,00	75 325,74	0,00	86 869,26
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	500 000,00	434 128,63		65 871,37
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00
28031	Frais d'études	6 029,00	6 029,00		0,00
28033	Frais d'insertion	535,00	535,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	246,00	0,00		246,00
28128	Aménagement Autres terrains	33 906,00	34 262,00		-356,00
28131	Bâtiments	20 211,00	20 211,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	62 946,00	182,00		62 764,00
28138	Autres constructions	0,00	62 764,00		-62 764,00
28151	Installations complexes spécialisées	108,00	108,00		0,00
28155	Outillage industriel	240,00	240,00		0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	905,00	905,00		0,00
28182	Matériel de transport	4 135,40	32 428,00		-28 292,60
28183	Matériel de bureau et informatique	3 957,00	9 933,50		-5 976,50
28184	Mobilier	6 989,00	7 496,00		-507,00
28188	Autres	359 792,60	259 035,13		100 757,47
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		500 000,00	434 128,63		65 871,37
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		500 000,00	434 128,63		65 871,37
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		662 195,00	509 454,37	0,00	152 740,63
Pour information		1 927 816,58			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0013 (1)
LIBELLE : MATERIEL MULTI-MEDIA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		0,00	A	0,00	0,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0015 (1)
LIBELLE : COLONNES VERRES ET PAPIERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		30 000,00	A	0,00	30 000,00	B	30 538,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00		0,00	30 000,00		30 538,20
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00		0,00	30 000,00		30 538,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
	Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES	0,00	C	0,00	0,00	D	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-30 538,20

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0016 (1)
LIBELLE : Acquisitions bacs collecte Sélective

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	DEPENSES	59 295,56	A	15 701,47	43 594,09	0,00	B	40 466,87
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	59 295,56		15 701,47	43 594,09	0,00		40 466,87
2188	Autres immobilisations corporelles	59 295,56		15 701,47	43 594,09	0,00		40 466,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	RECETTES	0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C-A	-15 701,47	D-B	-40 466,87

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0018 (1)
LIBELLE : Acquisitions composteurs

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		12 402,30	A 5 304,00	0,00	7 098,30	B 25 001,56
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 402,30	5 304,00	0,00	7 098,30	25 001,56
2188	Autres immobilisations corporelles	12 402,30	5 304,00	0,00	7 098,30	25 001,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-5 304,00	D-B	-25 001,56

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0025 (1)
LIBELLE : DECHETTERIES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		453 438,00	A 91 070,98	15 000,00	347 367,02	B 441 669,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	264 438,00	89 984,98	15 000,00	159 453,02	226 777,44
2128	Aménagement Autres terrains	62 848,00	9 870,60	0,00	52 977,40	22 196,55
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	13 116,00
2188	Autres immobilisations corporelles	166 590,00	80 114,38	15 000,00	71 475,62	191 464,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	189 000,00	1 086,00	0,00	187 914,00	214 891,56
2312	Terrains	84 000,00	0,00	0,00	84 000,00	264,96
2313	Constructions	105 000,00	1 086,00	0,00	103 914,00	214 626,60

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		50 502,00	C 45 735,36	0,00	4 766,64	D 137 732,06
13	Subventions d'investissement	50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64	137 732,06
1313	Subv. équipt Départements	50 502,00	45 735,36	0,00	4 766,64	137 732,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-45 335,62	D-B	-303 936,94

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0027 (1)
LIBELLE : LOCAUX-GARAGE-BUREAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		10 000,00	A 3 561,62	0,00	6 438,38	B 74 468,52
20	Immobilisations incorporelles	0,00	51,27	0,00	-51,27	68 676,33
2031	Frais d'études	0,00	51,27	0,00	-51,27	68 676,33
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	3 510,35	0,00	6 489,65	5 792,19
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	998,30	0,00	-998,30	998,30
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 512,05	0,00	7 487,95	4 793,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-3 561,62	D-B	-74 468,52

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0030 (1)
LIBELLE : REDEVANCE INCITATIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	40 807,30	A 6 416,78	19 390,52	15 000,00	B 31 448,16
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2031	Frais d'études	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 807,30	6 416,78	19 390,52	0,00	31 448,16
2188	Autres immobilisations corporelles	25 807,30	6 416,78	19 390,52	0,00	31 448,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-6 416,78	D-B	-31 448,16

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 038 675,71									
1641 Emprunts en euros (total)					1 038 675,71									
MON516019EUR0516701001	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL		2017-06-07	01/07/2017	38 675,71	F		2,120	2,120	EURO	T	X Autres	N	A-1
MON516020EUR0516702001	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL		2017-06-07	01/07/2017	0,00	F		3,200	3,200	EURO	T	X Autres	N	A-1
MON522991EUR0523943001	LA BANQUE POSTALE		2018-11-23	01/03/2019	1 000 000,00	F		1,450	1,450	EUROS	T	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 1 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
					1 038 675,71									
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 7 O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Amortissement de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)			Charges d'intérêt (15)			
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		923 629,12						77 152,38		14 919,37	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		923 629,12						77 152,38		14 919,37	0,00	0,00
MON516019EUR0516701/001	N	0,00	A-1	23 587,25	0,00	F		0,000		4 425,52		558,84	0,00	0,00
MON516020EUR0516702/001	N	0,00	A-1	33 375,23	0,00	F		0,000		6 060,18		1 189,70	0,00	0,00
MON522991EUR0523943/001	N	0,00	A-1	866 666,64	0,00	F		0,000		66 666,68		13 170,83	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		923 629,12						77 152,38		14 919,37	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Cout de sortie (7)	Taux maximal après conversion éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux: taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Cout de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Monnaie, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)					
		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	923 629,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de titres						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						0,00
	Nombre de titres						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						
	% de l'encours						

(1) Cette annexe rétrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numero de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année (5)	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/166					0,00	0,00							0,00				0,00
Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/166					0,00	0,00											0,00
Refinancement de dette (4)																	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV
A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° tit contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (3)		Capital restant au 31/12/N	ICM de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (S'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Taux de taux act. (3)	Type de taux (3)	Taux de taux act.	Contract initial	Contract renégocié (5)	Contract initial	Contract renégocié			Intérêts	Capital
Total											0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N
- (2) Taux à la date de renégociation.
- (3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
- (5) Nominal à la date de renégociation.
- (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice <small>(BP + BS + DM + RAR N-1)</small>	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		227 149,70	176 374,01
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		77 149,70	77 152,38
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	77 149,70	77 152,38
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 000,00	99 221,63
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	100 000,00	99 221,63
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	176 374,01	77 984,61	0,00	254 358,62

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		600 000,00	III 463 719,01
Ressources propres externes de l'année (a)		100 000,00	29 590,38
10222	FCTVA	100 000,00	29 590,38
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		500 000,00	434 128,63
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	6 029,00	6 029,00
28033	Frais d'insertion	535,00	535,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	246,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	33 906,00	34 262,00
28131	Bâtiments	20 211,00	20 211,00
28135	Installations générales, agencements, ..	62 946,00	182,00
28138	Autres constructions	0,00	62 764,00
28151	Installations complexes spécialisées	108,00	108,00
28155	Outillage industriel	240,00	240,00
28157	Aménagements des matériels industriels	905,00	905,00
28182	Matériel de transport	4 135,40	32 428,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 957,00	9 933,50
28184	Mobilier	6 989,00	7 496,00
28188	Autres	359 792,60	259 035,13
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	463 719,01	0,00	1 927 816,58	0,00	2 391 535,59

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	254 358,62
Ressources propres disponibles	IV	2 391 535,59
Solde	V = IV – II (3)	2 137 176,97

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
27/02/2020	2 bennes amovible de 37.8 m	4 504,00	0,00	10
27/02/2020	2 bennes amovible de 37.8 m	4 504,00	0,00	10
27/02/2020	2 bennes amovible de 37.8 m	4 504,00	0,00	10
27/02/2020	cale pour le local DDS de Serqueux	482,40	0,00	7
27/02/2020	reparation portail LA FEUILLE	4 342,20	0,00	10
27/02/2020	REPARATION CLOTURE GOURNAY	394,80	0,00	10
27/02/2020	BLOC SECOURS , PROJECTEUR	8 996,34	0,00	5
27/02/2020	amenagement terrain serqueux	1 707,60	0,00	10
27/02/2020	remise en etat alarme SIEOM	1 275,52	0,00	7
27/02/2020	panneaux alu pour 3 dechetteries	994,53	0,00	5
27/02/2020	panneaux alu pour 3 dechetteries	994,54	0,00	5
27/02/2020	panneaux alu pour 3 dechetteries	994,54	0,00	5
27/02/2020	mise a net panneaux alu	53,24	0,00	5
27/02/2020	mise a net panneaux alu	53,24	0,00	5
27/02/2020	mise a net panneaux alu	53,24	0,00	5
02/03/2020	500 carte dechetterie professionnelle	362,00	0,00	7
02/03/2020	500 carte dechetterie professionnelle	362,00	0,00	7
02/03/2020	500 carte dechetterie professionnelle	362,00	0,00	7
02/03/2020	reste du la révision de prix du Décompte	19,53	0,00	1
02/03/2020	reste du la révision de prix du Décompte	23,44	0,00	1
02/03/2020	reste du de la revision de prix du deco	23,19	0,00	1
02/03/2020	reste du de la revision de prix du deco	27,83	0,00	1
16/03/2020	autocollant pour panneaux	1 387,82	0,00	7
16/03/2020	autocollant pour panneaux	1 387,83	0,00	7
16/03/2020	autocollant pour panneaux	1 387,83	0,00	7
19/06/2020	acquisition bacs ri et om t2 -2020	522,50	0,00	7
19/06/2020	acquisition bacs ri et om t2 -2020	385,61	0,00	7
19/06/2020	acquisition bacs omr et recyclable t1-20	5 295,15	0,00	7
19/06/2020	acquisition bacs omr et recyclable t1-20	2 321,32	0,00	7
26/06/2020	disjoncteur quai transfert 22/06/2020	2 038,49	0,00	5
26/06/2020	6 BENNES AMOVIBLES SERIE 200383 A 200388	41 364,00	0,00	15
26/06/2020	fourniture et pose cloture serqueux	2 902,00	0,00	5
26/06/2020	25 compsteurs plastiques 400 l et 50/600	4 368,00	0,00	7
29/07/2020	200 BIOSEAUX	936,00	0,00	7
10/08/2020	ACQUISITION BACS 16-09-2019 AU 15-12-201	4 215,50	0,00	8
10/08/2020	ACQUISITION BACS 16-09-2019 AU 15-12-201	1 434,53	0,00	7
25/09/2020	acquisition bac omr et dmr t2-2020	1 324,68	0,00	7
25/09/2020	acquisition bac omr et dmr t2-2020	503,40	0,00	1
30/10/2020	COMBINE DUO SANS FIL	59,95	0,00	0
30/10/2020	ENCEINTE POUR PC FILTRE ECRANS	296,23	0,00	1
30/10/2020	ACQUISITION BAC OM RT RECYCLABLE DU 160	4 343,64	0,00	7
30/10/2020	ACQUISITION BAC OM RT RECYCLABLE DU 160	1 771,92	0,00	7
30/10/2020	REPARATION CLOTURE PANNEAUX TREILLIS SOU	924,00	0,00	7
30/10/2020	verre trempe et coque pour tel agents	90,04	0,00	1
19/11/2020	fourniture pose panneaux	1 236,53	0,00	7
03/12/2020	acquisition bacs omr et recyclables 1606	4 343,64	0,00	7
03/12/2020	acquisition bacs omr et recyclables 1606	1 771,92	0,00	7
07/12/2020	2 coques anti choc pour tel	37,04	0,00	1
22/12/2020	achats 15 telephones portables avec regu	128,76	0,00	1
22/12/2020	achats 15 telephones portables avec regu	128,76	0,00	1
22/12/2020	achats 15 telephones portables avec regu	128,76	0,00	1
22/12/2020	achats 15 telephones portables avec regu	128,76	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		121 798,79	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	92 071,95
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	92 071,95
Recettes réelles de fonctionnement	II	3 917 355,49
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	2,35

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur		0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,50	0,00	5,50	5,50	0,00	5,50
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2,50	0,00	2,50	2,50	0,00	2,50
Agent de Maitrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maitrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,50	0,00	6,50	6,50	0,00	6,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique.

SP : Sportif

CULT : Culturel

ENVI : Environnement

PRIN : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (or du 26 janvier 1984 modifié) :

3-0 : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-1 : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier de service

3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)

3-2-1 : absence temporaire de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-2-2 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-2-3 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-2-4 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-2-5 : emplois à temps non complet des moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-344, contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

3-5 : article 39 travailleurs handicapés catégorie C

11 : article 41 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

11-0 : article 110 collaborateurs directs sur emplois fonctionnaires

11-0-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 866 119,40	4 400 881,57	0,00	4 400 881,57
RECETTES	4 866 119,40	4 016 577,12	0,00	4 016 577,12
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	833 092,86	298 428,86	77 984,61	376 413,47
RECETTES	2 640 513,97	509 454,37	0,00	509 454,37

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 866 119,40	4 400 881,57	0,00	4 400 881,57
RECETTES	4 866 119,40	4 016 577,12	0,00	4 016 577,12
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	833 092,86	298 428,86	77 984,61	376 413,47
RECETTES	2 640 513,97	509 454,37	0,00	509 454,37
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	5 699 212,26	4 699 310,43	77 984,61	4 777 295,04
TOTAL AGREGE DES RECETTES	7 506 633,37	4 526 031,49	0,00	4 526 031,49

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006973000055	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC NEUFCHATEL - GOURNAY

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 22
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 26
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 27
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 28
 A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 29
 A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
 A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
 A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 32
 A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 33
 A8.3 - Opérations liées aux cessions 34
 A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 35
 A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 36
 A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 37
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 38
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 39
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 41
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
 C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 42

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

43

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) de l'article pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 320 419,97	G 4 310 618,94	G-A -9 801,03
	Section d'investissement	B 842 856,00	H 292 400,24	H-B -550 455,76

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 593 863,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 138 842,09 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 163 275,97	Q= G+H+I+J 7 335 725,22	=Q-P 2 172 449,25

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 204 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 204 000,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 4 320 419,97	= G+I+K 4 904 482,89	584 062,92
	Section d'investissement	= B+D+F 1 046 856,00	= H+J+L 2 431 242,33	1 384 386,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 367 275,97	= G+H+I+J+K+L 7 335 725,22	1 968 449,25

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 204 000,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
0015	Opération d'équipement n° 0015	50 000,00	
0016	Opération d'équipement n° 0016	32 000,00	
0018	Opération d'équipement n° 0018	13 700,00	
0025	Opération d'équipement n° 0025	88 800,00	
0027	Opération d'équipement n° 0027	0,00	
0030	Opération d'équipement n° 0030	19 500,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 411 450,00	3 314 412,62	0,00	0,00	97 037,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	673 450,00	658 172,10	0,00	0,00	15 277,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 103,00	6 802,21	0,00	0,00	4 300,79
Total des dépenses de gestion courante		4 096 003,00	3 979 386,93	0,00	0,00	116 616,07
66	Charges financières	13 662,00	13 661,87	0,00	0,00	0,13
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	54 083,63	0,00	0,00	5 916,37
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	869,95				
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 170 534,95	4 047 132,43	0,00	0,00	123 402,52
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	450 000,00	273 287,54			176 712,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		450 000,00	273 287,54			176 712,46
TOTAL		4 620 534,95	4 320 419,97	0,00	0,00	300 114,98
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	11 000,00	10 387,22	0,00	0,00	612,78
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 411 600,00	3 618 496,45	0,00	0,00	-206 896,45
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	477 237,00	550 261,83	0,00	0,00	-73 024,83
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,27	0,00	0,00	-3,27
Total des recettes de gestion courante		3 899 837,00	4 179 148,77	0,00	0,00	-279 311,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 834,00	6 470,17	0,00	0,00	-4 636,17
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 901 671,00	4 185 618,94	0,00	0,00	-283 947,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	125 000,00	125 000,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 000,00	125 000,00			0,00
TOTAL		4 026 671,00	4 310 618,94	0,00	0,00	-283 947,94
Pour information		593 863,95				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	664 351,61	40 412,78	204 000,00	419 938,83
	Total des dépenses d'équipement	664 351,61	40 412,78	204 000,00	419 938,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 443,00	77 443,22	0,00	-0,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total des dépenses financières	727 443,00	677 443,22	0,00	49 999,78
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 391 794,61	717 856,00	204 000,00	469 938,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	125 000,00	125 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 000,00	125 000,00		0,00
	TOTAL	1 516 794,61	842 856,00	204 000,00	469 938,61
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00	7 419,24	0,00	27 580,76
106	Réserves (5)	11 693,46	11 693,46	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	46 693,46	19 112,70	0,00	27 580,76
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	46 693,46	19 112,70	0,00	27 580,76
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	450 000,00	273 287,54		176 712,46
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	450 000,00	273 287,54		176 712,46
	TOTAL	496 693,46	292 400,24	0,00	204 293,22
	Pour information	2 138 842,09			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 314 412,62		3 314 412,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	658 172,10		658 172,10
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 802,21		6 802,21
66	Charges financières	13 661,87	0,00	13 661,87
67	Charges exceptionnelles	54 083,63	0,00	54 083,63
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	273 287,54	273 287,54
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	4 047 132,43	273 287,54	4 320 419,97

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 320 419,97
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	125 000,00	125 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	77 443,22	0,00	77 443,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	40 412,78		40 412,78
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	0,00	600 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	717 856,00	125 000,00	842 856,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	842 856,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 387,22		10 387,22
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 618 496,45		3 618 496,45
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	550 261,83		550 261,83
75	Autres produits de gestion courante	3,27		3,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 470,17	125 000,00	131 470,17
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	4 185 618,94	125 000,00	4 310 618,94

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	593 863,95
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 904 482,89
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	7 419,24	0,00	7 419,24
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		273 287,54	273 287,54
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	7 419,24	273 287,54	280 706,78

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 138 842,09
---	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	11 693,46
------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 431 242,33
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	3 411 450,00	3 314 412,62	0,00	0,00	97 037,38
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	11 000,00	9 982,86	0,00	0,00	1 017,14
6063	Fournitures entretien et petit équi	8 500,00	10 705,16	0,00	0,00	-2 205,16
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 247,87	0,00	0,00	752,13
6066	Carburants	13 000,00	18 656,76	0,00	0,00	-5 656,76
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	3 278,07	0,00	0,00	-1 278,07
611	Sous-traitance générale	3 082 300,00	3 002 896,34	0,00	0,00	79 403,66
6135	Locations mobilières	4 000,00	3 050,82	0,00	0,00	949,18
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	6 000,61	0,00	0,00	3 999,39
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	6 150,29	0,00	0,00	3 849,71
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	4 649,44	0,00	0,00	-649,44
6156	Maintenance	120 000,00	113 994,39	0,00	0,00	6 005,61
6161	Multirisques	11 000,00	10 333,36	0,00	0,00	666,64
618	Divers	3 000,00	897,80	0,00	0,00	2 102,20
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	56 700,00	57 468,20	0,00	0,00	-768,20
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 348,00	0,00	0,00	-348,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	19 550,00	12 068,48	0,00	0,00	7 481,52
6251	Voyages et déplacements	250,00	408,00	0,00	0,00	-158,00
6256	Missions	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	28 245,98	0,00	0,00	1 754,02
6262	Frais de télécommunications	16 000,00	16 365,13	0,00	0,00	-365,13
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	926,06	0,00	0,00	273,94
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres	250,00	208,00	0,00	0,00	42,00
63512	Taxes foncières	3 600,00	3 531,00	0,00	0,00	69,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	673 450,00	658 172,10	0,00	0,00	15 277,90
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	26 000,00	37 757,16	0,00	0,00	-11 757,16
6313	Participat° employeurs format° continue	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	1 866,06	0,00	0,00	133,94
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 600,00	2 441,62	0,00	0,00	158,38
6411	Salaires, appointements, commissions	390 000,00	365 168,78	0,00	0,00	24 831,22
6413	Primes et gratifications	53 000,00	59 337,74	0,00	0,00	-6 337,74
6415	Supplément familial	1 150,00	919,83	0,00	0,00	230,17
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	92 000,00	93 609,71	0,00	0,00	-1 609,71
6452	Cotisations aux mutuelles	10 000,00	10 533,29	0,00	0,00	-533,29
6453	Cotisations aux caisses de retraites	59 000,00	53 693,96	0,00	0,00	5 306,04
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	9 691,97	0,00	0,00	308,03
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	21 000,00	17 936,22	0,00	0,00	3 063,78
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 100,00	3 943,20	0,00	0,00	156,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 272,56	0,00	0,00	-272,56
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 103,00	6 802,21	0,00	0,00	4 300,79
6532	Frais de mission élus	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 000,00	5 604,86	0,00	0,00	1 395,14
6542	Créances éteintes	4 000,00	1 195,60	0,00	0,00	2 804,40
658	Charges diverses de gestion courante	3,00	1,75	0,00	0,00	1,25
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		4 096 003,00	3 979 386,93	0,00	0,00	116 616,07
66	Charges financières (b) (5)	13 662,00	13 661,87	0,00	0,00	0,13
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 662,00	13 661,87	0,00	0,00	0,13
67	Charges exceptionnelles (c)	60 000,00	54 083,63	0,00	0,00	5 916,37
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	54 083,63	0,00	0,00	-44 083,63
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	869,95				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		4 170 534,95	4 047 132,43	0,00	0,00	123 402,52
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	450 000,00	273 287,54			176 712,46

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	450 000,00	273 287,54			176 712,46
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		450 000,00	273 287,54			176 712,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		450 000,00	273 287,54			176 712,46
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 620 534,95	4 320 419,97	0,00	0,00	300 114,98
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	11 000,00	10 387,22	0,00	0,00	612,78
64198	Autres remboursements	10 000,00	7 309,42	0,00	0,00	2 690,58
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	1 000,00	3 077,80	0,00	0,00	-2 077,80
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 411 600,00	3 618 496,45	0,00	0,00	-206 896,45
706	Prestations de services	3 270 800,00	3 328 687,47	0,00	0,00	-57 887,47
707	Ventes de marchandises	119 800,00	246 610,37	0,00	0,00	-126 810,37
7087	Remboursement de frais	21 000,00	43 198,61	0,00	0,00	-22 198,61
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	477 237,00	550 261,83	0,00	0,00	-73 024,83
74	Subventions d'exploitation	477 237,00	550 261,83	0,00	0,00	-73 024,83
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,27	0,00	0,00	-3,27
7588	Autres	0,00	3,27	0,00	0,00	-3,27
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 899 837,00	4 179 148,77	0,00	0,00	-279 311,77
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 834,00	6 470,17	0,00	0,00	-4 636,17
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	99,00	199,57	0,00	0,00	-100,57
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 421,54	0,00	0,00	-1 421,54
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	16,00	0,00	0,00	0,00	16,00
776	Autres produits exceptionnels	1 719,00	4 849,06	0,00	0,00	-3 130,06
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 901 671,00	4 185 618,94	0,00	0,00	-283 947,94
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	125 000,00	125 000,00			0,00
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	125 000,00	125 000,00			0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (5)</i>	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		125 000,00	125 000,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 026 671,00	4 310 618,94	0,00	0,00	-283 947,94
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		593 863,95				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
0015	Opération d'équipement n° 0015 (3)	60 300,00	0,00	50 000,00	10 300,00
0016	Opération d'équipement n° 0016 (3)	63 594,09	15 821,77	32 000,00	15 772,32
0018	Opération d'équipement n° 0018 (3)	13 700,00	0,00	13 700,00	0,00
0025	Opération d'équipement n° 0025 (3)	381 367,00	6 921,23	88 800,00	285 645,77
0027	Opération d'équipement n° 0027 (3)	111 000,00	2 799,62	0,00	108 200,38
0030	Opération d'équipement n° 0030 (3)	34 390,52	14 870,16	19 500,00	20,36
	Total des dépenses d'équipement	664 351,61	40 412,78	204 000,00	419 938,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 443,00	77 443,22	0,00	-0,22
1641	Emprunts en euros	77 443,00	77 443,22	0,00	-0,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total des dépenses financières	727 443,00	677 443,22	0,00	49 999,78
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 391 794,61	717 856,00	204 000,00	469 938,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	125 000,00	125 000,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	125 000,00	125 000,00		0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	19 303,00	9 826,03		9 476,97
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	22 000,00	51 698,88		-29 698,88
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	448,00	447,25		0,75
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	156,00	155,49		0,51
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	83 093,00	62 872,35		20 220,65
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	125 000,00	125 000,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 516 794,61	842 856,00	204 000,00	469 938,61
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15. 2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 693,46	19 112,70	0,00	27 580,76
10222	FCTVA	35 000,00	7 419,24	0,00	27 580,76
1054	Réserves réglementées	11 693,46	11 693,46	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		46 693,46	19 112,70	0,00	27 580,76
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		46 693,46	19 112,70	0,00	27 580,76
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	450 000,00	273 287,54		176 712,46
28031	Frais d'études	6 029,00	6 029,00		0,00
28033	Frais d'insertion	535,00	535,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00		0,00
28128	Aménagement Autres terrains	34 262,00	34 754,00		-492,00
28131	Bâtiments	20 211,00	20 211,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	182,00	182,00		0,00
28138	Autres constructions	62 764,00	62 764,00		0,00
28151	Installations complexes spécialisées	108,00	108,00		0,00
28155	Outillage industriel	240,00	242,36		-2,36
28157	Aménagements des matériels industriels	905,00	909,44		-4,44
28182	Matériel de transport	32 428,00	32 428,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 933,50	6 246,47		3 687,03
28184	Mobilier	7 496,00	7 496,00		0,00
28188	Autres	274 906,50	101 382,27		173 524,23
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		450 000,00	273 287,54		176 712,46
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		450 000,00	273 287,54		176 712,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		496 693,46	292 400,24	0,00	204 293,22
Pour information		2 138 842,09			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV.A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0015 (1)
LIBELLE : COLONNES VERRES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		60 300,00	A 0,00	50 000,00	10 300,00	B 30 538,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 300,00	0,00	50 000,00	10 300,00	30 538,20
2188	Autres immobilisations corporelles	60 300,00	0,00	50 000,00	10 300,00	30 538,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-30 538,20

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0016 (1)
LIBELLE : BACS COLLECTE SELECTIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	DEPENSES	63 594,09	A	15 821,77	32 000,00	15 772,32	B	56 288,64
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	63 594,09		15 821,77	32 000,00	15 772,32		56 288,64
2188	Autres immobilisations corporelles	63 594,09		15 821,77	32 000,00	15 772,32		56 288,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	RECETTES	0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-15 821,77	D-B	-56 288,64

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0018 (1)
LIBELLE : COMPOSTEURS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		13 700,00	A	0,00	13 700,00	0,00	B 25 001,56
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 700,00		0,00	13 700,00	0,00	25 001,56
2188	Autres immobilisations corporelles	13 700,00		0,00	13 700,00	0,00	25 001,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
	Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES	0,00	C	0,00	0,00	0,00	D 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-25 001,56

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0025 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DECHETTERIES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		381 367,00	A 6 921,23	88 800,00	285 645,77	B 448 590,23
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	164 295,00	3 849,23	88 800,00	71 645,77	230 626,67
2128	Aménagement Autres terrains	74 000,00	0,00	36 000,00	38 000,00	22 196,55
2184	Mobilier	6 700,00	0,00	0,00	6 700,00	13 116,00
2188	Autres immobilisations corporelles	83 595,00	3 849,23	52 800,00	26 945,77	195 314,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	217 072,00	3 072,00	0,00	214 000,00	217 963,56
2312	Terrains	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	264,96
2313	Constructions	187 072,00	3 072,00	0,00	184 000,00	217 698,60

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-6 921,23	D-B	-448 590,23

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0027 (1)
LIBELLE : LOCAUX-GARAGE-BUREAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis A	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3) B
DEPENSES		111 000,00	2 799,62	0,00	108 200,38	14 139,27
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 000,00	2 799,62	0,00	8 200,38	13 937,92
2183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	2 799,62	0,00	6 200,38	3 797,92
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	10 140,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	201,35
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	201,35

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis C	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3) D
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A	-2 799,62	D-B -14 139,27

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0030 (1)
LIBELLE : REDEVANCE INCITATIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		34 390,52	A	14 870,16	19 500,00	20,36	B	46 318,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	34 390,52		14 870,16	19 500,00	20,36		46 318,32
2188	Autres immobilisations corporelles	34 390,52		14 870,16	19 500,00	20,36		46 318,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire			
	Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)			
RECETTES	0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-14 870,16	D-B	-46 318,32

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 092 442,86									
1641 Emprunts en euros (total)					1 092 442,86									
MONS160190516701001	LA BANQUE POSTALE	01/01/2017	2017-07-01	01/07/2017	38 675,71	F		2,120	2,120	EURO	T	C	N	A-1
MONS160200516702001	LA BANQUE POSTALE	01/01/2017	2017-07-01	01/07/2017	53 767,15	F		3,200	3,200	EURO	T	C	N	A-1
MONS162000520001001	LA BANQUE POSTALE	31/12/2018	2019-03-01	01/03/2019	1 000 000,00	F		1,450	1,450	EURO	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, Indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
					1 092 442,86									
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICMIE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00		0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		846 185,90				77 443,22	13 661,87	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		846 185,90				77 443,22	13 661,87	0,00	0,00	
MON516019/0516701/001	N	0,00	A-1	19 067,16	4,00	F	2,120	4 520,09	464,27	0,00	0,00	
MON516020/0516702/001	N	0,00	A-1	27 118,78	4,00	F	3,200	6 256,45	993,43	0,00	0,00	
MON5229/052394/3001	N	0,00	A-1	799 999,96	12,00	F	1,450	66 666,68	12 204,17	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		846 185,90				77 443,22	13 661,87	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) ; 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661 11 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents					
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	446 185,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du Taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICMIE de l'exercice	
	Année (5)	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00							0,00				0,00
Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00											0,00
Refinancement de dette (4)																	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV
A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (5)		Capital restant au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Cm-Int initial	Cm-Int renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat initial renégocié (3)	Contrat initial	Contrat renégocié	Initial			renégocié	Initial	Indivisia
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)									
TOTAL											0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	Capital

- (1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.
- (2) Taux à la date de renégociation.
- (3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois)
- (5) Nominal à la date de renégociation.
- (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *In fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		252 443,00	202 443,22
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		77 443,00	77 443,22
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	77 443,00	77 443,22
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		175 000,00	125 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	125 000,00	125 000,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	202 443,22	204 000,00	0,00	406 443,22

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		485 000,00	III 280 706,78
Ressources propres externes de l'année (a)		35 000,00	7 419,24
10222	FCTVA	35 000,00	7 419,24
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		450 000,00	273 287,54
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	6 029,00	6 029,00
28033	Frais d'insertion	535,00	535,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	34 262,00	34 754,00
28131	Bâtiments	20 211,00	20 211,00
28135	Installations générales, agencements, ..	182,00	182,00
28138	Autres constructions	62 764,00	62 764,00
28151	Installations complexes spécialisées	108,00	108,00
28155	Outillage industriel	240,00	242,36
28157	Aménagements des matériels industriels	905,00	909,44
28182	Matériel de transport	32 428,00	32 428,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 933,50	6 246,47
28184	Mobilier	7 496,00	7 496,00
28188	Autres	274 906,50	101 382,27
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	280 706,78	0,00	2 138 842,09	0,00	2 431 242,33

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	406 443,22
Ressources propres disponibles	IV	2 431 242,33
Solde	V = IV – II (3)	2 024 799,11

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D’IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
18/02/2021	acquisition bac t4-2020	2 656,80	0,00	7
18/02/2021	acquisition bac t4-2020	2 519,16	0,00	7
18/02/2021	marquage resine bande stop gournay	72,00	0,00	1
18/02/2021	marquage au sol flechage dechetterie gou	2 132,40	0,00	5
24/02/2021	3 panneaux alu type dibond	39,16	0,00	1
24/02/2021	3 panneaux alu type dibond	39,15	0,00	1
24/02/2021	3 panneaux alu type dibond	39,16	0,00	1
30/03/2021	2000 CARTES DECHETTERIE PARTICULIER	1 024,00	0,00	7
30/03/2021	2000 CARTES DECHETTERIE PARTICULIER	1 024,00	0,00	7
30/03/2021	2000 CARTES DECHETTERIE PARTICULIER	1 024,00	0,00	7
12/04/2021	PROJECTEUR POUR LOCAL TECHNIQUE QUAI TRA	497,76	0,00	1
11/05/2021	poste orange supplémentaire	1 389,70	0,00	1
08/07/2021	acquisition bacs omr et recyclables du 1	526,81	0,00	7
08/07/2021	acquisition bacs omr et recyclables du 1	4 207,92	0,00	7
08/07/2021	acquisition bacs omr et recyclables du 1	4 859,40	0,00	7
08/07/2021	ORDINATEUR PORTABLE DETAILLE DAVID SERVI	1 409,92	0,00	1
08/07/2021	acquisition bacs omr et recyclables t1-2	3 225,72	0,00	7
08/07/2021	acquisition bacs omr et recyclables du 1	96,84	0,00	7
08/07/2021	acquisition bacs omr et recyclables du 1	1 157,52	0,00	7
01/12/2021	ACQUISITION BACS OMR ET RECYCLABLES T3-1	5 342,16	0,00	7
01/12/2021	ACQUISITION BACS OMR ET RECYCLABLES T3-1	6 099,60	0,00	7
02/12/2021	INTERVENTION QUAI TRANSFERT	3 974,21	0,00	3
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		43 357,39	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser)
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	91 105,09
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	91 105,09
Recettes réelles de fonctionnement	II	4 185 618,94
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	2,18

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. ETPPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPTA). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM.: Administratif.
TECH.: Technique.
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
S: Social.
MS: Médico-social.
MT: Médico-technique.
SP: Sportif.
CULT: Culturel.
ANIM: Animation.
PM: Police.
OTR: Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT - Motif du contrat (lois au 28 janvier 1984 modifiées):
3-a: article 3, 1er alinéa: accroissement saisonnier d'activité.
3-b: article 3, 2ème alinéa: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...);
3-1: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...);
3-2: Vacances temporaires d'un emploi.
3-3-1*: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2*: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3*: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4*: emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5*: emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4: article 21 de la loi n° 2012-347: contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-8: article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47: article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110: article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1: collaborateurs de groupes d'étus.
A: autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex.: « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0.00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 620 534,95	4 320 419,97	0,00	4 320 419,97
RECETTES	4 620 534,95	4 310 618,94	0,00	4 310 618,94
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 516 794,61	842 856,00	204 000,00	1 046 856,00
RECETTES	2 424 510,04	292 400,24	0,00	292 400,24

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 620 534,95	4 320 419,97	0,00	4 320 419,97
RECETTES	4 620 534,95	4 310 618,94	0,00	4 310 618,94
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 516 794,61	842 856,00	204 000,00	1 046 856,00
RECETTES	2 424 510,04	292 400,24	0,00	292 400,24
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	6 137 329,56	5 163 275,97	204 000,00	5 367 275,97
TOTAL AGREGE DES RECETTES	7 045 044,99	4 603 019,18	0,00	4 603 019,18

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006973000055	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
--	---

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES FORGES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	29
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	30
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	33
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	34
A8.3 - Opérations liées aux cessions	35
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	36
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	37
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	38
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	39
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	40
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	42
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	43

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

44

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) de l'article pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 548 980,77	G 4 511 640,32	G-A	-37 340,45
	Section d'investissement	B 530 159,31	H 368 300,30	H-B	-161 859,01

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 584 062,92 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 588 386,33 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 079 140,08	Q= G+H+I+J 7 052 389,87	=Q-P	1 973 249,79

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 8 501,16	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 8 501,16	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 4 548 980,77	= G+I+K 5 095 703,24	546 722,47	
	Section d'investissement	= B+D+F 538 660,47	= H+J+L 1 956 686,63	1 418 026,16	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 087 641,24	= G+H+I+J+K+L 7 052 389,87	1 964 748,63	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 8 501,16	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
0013	Opération d'équipement n° 0013	0,00	
0015	Opération d'équipement n° 0015	0,00	
0016	Opération d'équipement n° 0016	4 176,60	
0018	Opération d'équipement n° 0018	0,00	
0025	Opération d'équipement n° 0025	0,00	
0027	Opération d'équipement n° 0027	0,00	
0030	Opération d'équipement n° 0030	4 324,56	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 563 883,74	3 238 386,19	265 823,24	0,00	59 674,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	734 125,00	716 914,85	0,00	0,00	17 210,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 513,00	16 407,97	0,00	0,00	105,03
Total des dépenses de gestion courante		4 314 521,74	3 971 709,01	265 823,24	0,00	76 989,49
66	Charges financières	12 400,00	12 420,34	0,00	0,00	-20,34
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	20 041,09	0,00	0,00	39 958,91
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	96 252,18				
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 483 173,92	4 004 170,44	265 823,24	0,00	213 180,24
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	280 000,00	278 987,09			1 012,91
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		280 000,00	278 987,09			1 012,91
TOTAL		4 763 173,92	4 283 157,53	265 823,24	0,00	214 193,15
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 500,00	32 323,61	0,00	0,00	-22 823,61
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 571 273,00	3 723 798,73	210,00	0,00	-152 735,73
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	433 110,00	565 052,01	0,00	0,00	-131 942,01
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,30	0,00	0,00	-2,30
Total des recettes de gestion courante		4 013 883,00	4 321 176,65	210,00	0,00	-307 503,65
76	Produits financiers	7 267,00	10 431,12	0,00	0,00	-3 164,12
77	Produits exceptionnels	32 961,00	66 697,59	0,00	0,00	-33 736,59
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 054 111,00	4 398 305,36	210,00	0,00	-344 404,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	125 000,00	113 124,96			11 875,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 000,00	113 124,96			11 875,04
TOTAL		4 179 111,00	4 511 430,32	210,00	0,00	-332 529,32
Pour information		584 062,92				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	792 458,00	339 316,27	8 501,16	444 640,57
	Total des dépenses d'équipement	792 458,00	339 316,27	8 501,16	444 640,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 743,00	77 718,08	0,00	24,92
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	77 743,00	77 718,08	0,00	24,92
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	870 201,00	417 034,35	8 501,16	444 665,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	125 000,00	113 124,96		11 875,04
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 000,00	113 124,96		11 875,04
	TOTAL	995 201,00	530 159,31	8 501,16	456 540,53
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 351,00	2 351,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 351,00	2 351,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 000,00	25 737,71	0,00	39 262,29
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 161,00	61 224,50	0,00	-16 063,50
	Total des recettes financières	110 161,00	86 962,21	0,00	23 198,79
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	112 512,00	89 313,21	0,00	23 198,79
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	280 000,00	278 987,09		1 012,91
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	280 000,00	278 987,09		1 012,91
	TOTAL	392 512,00	368 300,30	0,00	24 211,70
	Pour information	1 588 386,33			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 504 209,43		3 504 209,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	716 914,85		716 914,85
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 407,97		16 407,97
66	Charges financières	12 420,34	0,00	12 420,34
67	Charges exceptionnelles	20 041,09	0,00	20 041,09
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	278 987,09	278 987,09
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	4 269 993,68	278 987,09	4 548 980,77

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 548 980,77
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	113 124,96	113 124,96
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	77 718,08	0,00	77 718,08
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	339 316,27		339 316,27
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	417 034,35	113 124,96	530 159,31

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	530 159,31
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	32 323,61		32 323,61
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 724 008,73		3 724 008,73
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	565 052,01		565 052,01
75	Autres produits de gestion courante	2,30		2,30
76	Produits financiers	10 431,12	0,00	10 431,12
77	Produits exceptionnels	66 697,59	113 124,96	179 822,55
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		4 398 515,36	113 124,96	4 511 640,32

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	584 062,92
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 095 703,24
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	25 737,71	0,00	25 737,71
13	Subventions d'investissement	2 351,00	0,00	2 351,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	61 224,50	0,00	61 224,50
28	Amortissement des immobilisations		278 987,09	278 987,09
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		89 313,21	278 987,09	368 300,30

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	1 588 386,33
---	---------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 956 686,63
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	3 563 883,74	3 238 386,19	265 823,24	0,00	59 674,31
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	11 000,00	17 393,98	0,00	0,00	-6 393,98
6063	Fournitures entretien et petit équi	15 200,00	10 601,49	516,05	0,00	4 082,46
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 286,79	0,00	0,00	713,21
6066	Carburants	25 000,00	19 802,51	1 552,43	0,00	3 645,06
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	1 262,64	0,00	0,00	1 737,36
611	Sous-traitance générale	3 045 132,00	2 965 468,88	250 334,46	0,00	-170 671,34
6135	Locations mobilières	3 000,00	4 781,06	0,00	0,00	-1 781,06
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	8 266,40	0,00	0,00	1 733,60
61523	Entretien, réparations réseaux	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	15 330,76	1 456,17	0,00	-8 786,93
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	183,00	0,00	0,00	3 817,00
6156	Maintenance	135 000,00	112 770,97	7 530,83	0,00	14 698,20
6161	Multirisques	15 000,00	10 104,53	3 808,00	0,00	1 087,47
618	Divers	15 000,00	8 318,60	0,00	0,00	6 681,40
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6238	Divers	18 391,74	14 795,26	0,00	0,00	3 596,48
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 469,27	20,30	0,00	-489,57
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	26 297,54	0,00	0,00	3 702,46
6262	Frais de télécommunications	16 500,00	15 277,58	605,00	0,00	617,42
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	993,33	0,00	0,00	206,67
6287	Remboursements de frais	0,00	195,60	0,00	0,00	-195,60
6288	Autres	210,00	208,00	0,00	0,00	2,00
63512	Taxes foncières	3 600,00	3 515,00	0,00	0,00	85,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	63,00	0,00	0,00	-63,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	734 125,00	716 914,85	0,00	0,00	17 210,15
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	38 000,00	60 698,61	0,00	0,00	-22 698,61
6313	Participat° employeurs format° continue	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	1 332,04	0,00	0,00	667,96
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 075,00	2 194,31	0,00	0,00	2 880,69
6411	Salaires, appointements, commissions	425 000,00	389 012,65	0,00	0,00	35 987,35
6413	Primes et gratifications	62 000,00	58 199,87	0,00	0,00	3 800,13
64141	Indemnité inflation	1 600,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	950,00	926,22	0,00	0,00	23,78
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	94 400,00	101 937,26	0,00	0,00	-7 537,26
6452	Cotisations aux mutuelles	11 500,00	11 589,48	0,00	0,00	-89,48
6453	Cotisations aux caisses de retraites	58 000,00	54 347,48	0,00	0,00	3 652,52
6454	Cotisations au Pôle emploi	10 000,00	10 948,71	0,00	0,00	-948,71
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	17 000,00	16 053,88	0,00	0,00	946,12
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 000,00	3 943,20	0,00	0,00	1 056,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	4 131,14	0,00	0,00	-2 131,14
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 513,00	16 407,97	0,00	0,00	105,03
6532	Frais de mission élus	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 020,00	7 017,76	0,00	0,00	2,24
6542	Créances éteintes	9 390,00	9 387,64	0,00	0,00	2,36
658	Charges diverses de gestion courante	3,00	2,57	0,00	0,00	0,43
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		4 314 521,74	3 971 709,01	265 823,24	0,00	76 989,49
66	Charges financières (b) (5)	12 400,00	12 420,34	0,00	0,00	-20,34
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 400,00	12 420,34	0,00	0,00	-20,34
67	Charges exceptionnelles (c)	60 000,00	20 041,09	0,00	0,00	39 958,91
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	70,00	0,00	0,00	-70,00
678	Autres charges exceptionnelles	60 000,00	19 971,09	0,00	0,00	40 028,91
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	96 252,18				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		4 483 173,92	4 004 170,44	265 823,24	0,00	213 180,24
023	Virement à la section d'investissement	0,00				

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	280 000,00	278 987,09			1 012,91
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	280 000,00	278 987,09			1 012,91
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		280 000,00	278 987,09			1 012,91
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		280 000,00	278 987,09			1 012,91
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 763 173,92	4 283 157,53	265 823,24	0,00	214 193,15
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	9 500,00	32 323,61	0,00	0,00	-22 823,61
64198	Autres remboursements	8 000,00	27 957,64	0,00	0,00	-19 957,64
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 500,00	4 365,97	0,00	0,00	-2 865,97
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 571 273,00	3 723 798,73	210,00	0,00	-152 735,73
706	Prestations de services	3 254 000,00	3 305 511,93	0,00	0,00	-51 511,93
707	Ventes de marchandises	274 273,00	356 425,42	210,00	0,00	-82 362,42
7087	Remboursement de frais	43 000,00	61 861,38	0,00	0,00	-18 861,38
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	433 110,00	565 052,01	0,00	0,00	-131 942,01
74	Subventions d'exploitation	433 110,00	565 052,01	0,00	0,00	-131 942,01
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,30	0,00	0,00	-2,30
7588	Autres	0,00	2,30	0,00	0,00	-2,30
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		4 013 883,00	4 321 176,65	210,00	0,00	-307 503,65
76	Produits financiers (b)	7 267,00	10 431,12	0,00	0,00	-3 164,12
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	10 431,12	0,00	0,00	-10 431,12
7688	Autres	7 267,00	0,00	0,00	0,00	7 267,00
77	Produits exceptionnels (c)	32 961,00	66 697,59	0,00	0,00	-33 736,59
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	556,18	0,00	0,00	-556,18
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	27 143,07	0,00	0,00	-27 143,07
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	32 961,00	38 998,34	0,00	0,00	-6 037,34
78	Reprises sur provlsions et dépréciatons (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		4 054 111,00	4 398 305,36	210,00	0,00	-344 404,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	125 000,00	113 124,96			11 875,04
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	125 000,00	113 124,96			11 875,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		125 000,00	113 124,96			11 875,04
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 179 111,00	4 511 430,32	210,00	0,00	-332 529,32
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		584 062,92				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
0013	Opération d'équipement n° 0013 (3)	16 500,00	14 368,38	0,00	2 131,62
0015	Opération d'équipement n° 0015 (3)	98 000,00	94 687,20	0,00	3 312,80
0016	Opération d'équipement n° 0016 (3)	32 000,00	11 580,60	4 176,60	16 242,80
0018	Opération d'équipement n° 0018 (3)	13 700,00	12 866,64	0,00	833,36
0025	Opération d'équipement n° 0025 (3)	440 958,00	197 311,45	0,00	243 646,55
0027	Opération d'équipement n° 0027 (3)	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00
0030	Opération d'équipement n° 0030 (3)	89 300,00	8 502,00	4 324,56	76 473,44
Total des dépenses d'équipement		792 458,00	339 316,27	8 501,16	444 640,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 743,00	77 718,08	0,00	24,92
1641	Emprunts en euros	77 743,00	77 718,08	0,00	24,92
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		77 743,00	77 718,08	0,00	24,92
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		870 201,00	417 034,35	8 501,16	444 665,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	125 000,00	113 124,96		11 875,04
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	125 000,00	113 124,96		11 875,04
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	9 826,00	9 826,03		-0,03
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	51 699,00	45 347,12		6 351,88
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	448,00	447,25		0,75
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	156,00	149,41		6,59
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	62 871,00	57 355,15		5 515,85
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		125 000,00	113 124,96		11 875,04
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		995 201,00	530 159,31	8 501,16	456 540,53
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	2 351,00	2 351,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	2 351,00	2 351,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 351,00	2 351,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 000,00	25 737,71	0,00	39 262,29
10222	FCTVA	65 000,00	25 737,71	0,00	39 262,29
1064	Réserves réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	45 161,00	61 224,50	0,00	-16 063,50
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	45 161,00	61 224,50	0,00	-16 063,50
Total des recettes financières		110 161,00	86 962,21	0,00	23 198,79
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		112 512,00	89 313,21	0,00	23 198,79
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	280 000,00	278 987,09		1 012,91
28031	Frais d'études	6 137,00	6 029,00		108,00
28033	Frais d'insertion	535,00	535,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 604,46	0,00		6 604,46
28128	Aménagement Autres terrains	34 754,00	34 754,00		0,00
28131	Bâtiments	20 211,00	20 211,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	182,00	182,00		0,00
28138	Autres constructions	62 764,00	62 764,00		0,00
28151	Installations complexes spécialisées	108,00	108,00		0,00
28155	Outillage industriel	242,36	242,36		0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	909,44	909,44		0,00
28182	Matériel de transport	32 428,00	32 428,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 246,47	6 804,47		-558,00
28184	Mobilier	7 496,00	7 489,55		6,45
28188	Autres	101 382,27	106 530,27		-5 148,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		280 000,00	278 987,09		1 012,91
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		280 000,00	278 987,09		1 012,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		392 512,00	368 300,30	0,00	24 211,70
Pour information		1 588 386,33			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0013 (1)
LIBELLE : MATERIEL MULTI-MEDIA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	16 500,00	A 14 368,38	0,00	2 131,62	B 48 415,02
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	13 070,40	0,00	1 929,60	13 562,40
2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00	13 070,40	0,00	1 929,60	13 562,40
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	1 297,98	0,00	202,02	34 852,62
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	1 297,98	0,00	202,02	34 852,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	RECETTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-14 368,38	D-B	-48 415,02

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0015 (1)
LIBELLE : COLONNES VERRES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		98 000,00	A	94 687,20	0,00	3 312,80	B	125 225,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	98 000,00		94 687,20	0,00	3 312,80		125 225,40
2188	Autres immobilisations corporelles	98 000,00		94 687,20	0,00	3 312,80		125 225,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-94 687,20	D-B	-125 225,40

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0016 (1)
LIBELLE : BACS COLLECTE SELECTIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		32 000,00	A	11 580,60	4 176,60	16 242,80	B	67 869,24
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	32 000,00		11 580,60	4 176,60	16 242,80		67 869,24
2188	Autres immobilisations corporelles	32 000,00		11 580,60	4 176,60	16 242,80		67 869,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-11 580,60	D-B	-67 869,24

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0018 (1)
LIBELLE : COMPOSTEURS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	DEPENSES	13 700,00	A	12 866,64	0,00	833,36	B	37 868,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	13 700,00		12 866,64	0,00	833,36		37 868,20
2188	Autres immobilisations corporelles	13 700,00		12 866,64	0,00	833,36		37 868,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	RECETTES	2 351,00	C	2 351,00	0,00	0,00	D	8 380,22
13	Subventions d'investissement	2 351,00		2 351,00	0,00	0,00		8 380,22
1313	Subv. équipt Départements	2 351,00		2 351,00	0,00	0,00		8 380,22
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-10 515,64	D-B	-29 487,98

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0025 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DECHETTERIES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		440 958,00	A 197 311,45	0,00	243 646,55	B 645 901,68
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	191 808,00	197 311,45	0,00	-5 503,45	427 938,12
2128	Aménagement Autres terrains	36 000,00	62 834,22	0,00	-26 834,22	85 030,77
2184	Mobilier	0,00	8 736,00	0,00	-8 736,00	21 852,00
2188	Autres immobilisations corporelles	155 808,00	125 741,23	0,00	30 066,77	321 055,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	249 150,00	0,00	0,00	249 150,00	217 963,56
2312	Terrains	149 150,00	0,00	0,00	149 150,00	264,96
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	217 698,60

RECVTTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECVTTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-197 311,45	D-B	-645 901,68

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0027 (1)
LIBELLE : LOCAUX-GARAGE-BUREAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
DEPENSES		102 000,00	A 0,00	0,00	102 000,00	B	4 995,24
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00		4 793,89
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00		4 793,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00		201,35
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00		201,35

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	-4 995,24

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0030 (1)
LIBELLE : REDEVANCE INCITATIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		89 300,00	A	8 502,00	4 324,56	76 473,44	B	54 820,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	89 300,00		8 502,00	4 324,56	76 473,44		54 820,32
2188	Autres immobilisations corporelles	89 300,00		8 502,00	4 324,56	76 473,44		54 820,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts <small>(BP+DM+RAR N-1)</small>	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-8 502,00	D-B	-54 820,32

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 092 442,86									
1641 Emprunts en euros (total)					1 092 442,86									
MON516019N0516701/001	LA BANQUE POSTALE	01/01/2017	2017-07-01	01/07/2017	38 675,71	F		2,120	2,120	EURO	T	C	N	A-1
MON516020/0516702/001	LA BANQUE POSTALE	01/01/2017	2017-07-01	01/07/2017	53 767,15	F		3,200	3,200	EURO	T	C	N	A-1
MON52299/0523943/001	LA BANQUE POSTALE	31/12/2018	2019-03-01	01/03/2019	1 000 000,00	F		1,450	1,450	EURO	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					1 092 442,86									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		768 443,48				77 742,42	12 396,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		768 443,48				77 742,42	12 396,00	0,00	0,00
MON516019/0516701/001	N	0,00	A-1	14 450,49	3,00	F	2,120	4 616,67	367,69	0,00	0,00
MON516020/0516702/001	N	0,00	A-1	20 659,71	3,00	F	3,200	6 459,07	790,81	0,00	0,00
MON52299/052394/001	N	0,00	A-1	723 333,28	11,00	F	1,450	66 666,68	11 237,50	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		768 443,48				77 742,42	12 396,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - SIEOM - CA - 2022

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et complabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et complabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices.	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	768 443,48	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
																	Type de taux (7)
Total des dépenses au c/166					0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/166					0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : Trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° de contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)	Capital restant dû au 31/12/N	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)						
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié (5)		Intérêts	Capital									
						Type de taux (3)	Index (4)	Type de taux (3)	Index (4)					Taux act.	Taux act.					
Total																				

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		202 743,00	190 843,04
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		77 743,00	77 718,08
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	77 743,00	77 718,08
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		125 000,00	113 124,96
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	125 000,00	113 124,96
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	190 843,04	8 501,16	0,00	199 344,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		390 161,00	365 949,30
Ressources propres externes de l'année (a)		110 161,00	86 962,21
10222	FCTVA	65 000,00	25 737,71
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	45 161,00	61 224,50
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		280 000,00	278 987,09
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	6 137,00	6 029,00
28033	Frais d'insertion	535,00	535,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 604,46	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	34 754,00	34 754,00
28131	Bâtiments	20 211,00	20 211,00
28135	Installations générales, agencements, ..	182,00	182,00
28138	Autres constructions	62 764,00	62 764,00
28151	Installations complexes spécialisées	108,00	108,00
28155	Outillage industriel	242,36	242,36
28157	Aménagements des matériels industriels	909,44	909,44
28182	Matériel de transport	32 428,00	32 428,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 246,47	6 804,47
28184	Mobilier	7 496,00	7 489,55
28188	Autres	101 382,27	106 530,27
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	365 949,30	0,00	1 588 386,33	0,00	1 954 335,63

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	199 344,20
Ressources propres disponibles	IV	1 954 335,63
Solde	V = IV – II (3)	1 754 991,43

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
11/02/2022	acquisition composteur et bio seau	4 515,00	0,00	6
11/02/2022	3 BACHE RECTO VERSO	231,83	0,00	1
11/02/2022	3 BACHE RECTO VERSO	231,84	0,00	1
11/02/2022	3 BACHE RECTO VERSO	231,83	0,00	1
11/02/2022	composteur bois	8 351,64	0,00	6
11/02/2022	acquisition bacs t4-2021	1 153,80	0,00	7
11/02/2022	acquisition bacs t4-2021	459,48	0,00	7
18/03/2022	2 projecteurs quai transfert	300,00	0,00	1
24/03/2022	container 1 serqueux 1 gourmay	3 060,00	0,00	7
24/03/2022	contalner 1 serqueux 1 gourmay	5 676,00	0,00	7
24/03/2022	PURGE CHAUSSEE DECHETTERIE GOURNAY	7 914,60	0,00	7
13/04/2022	SOUFFLEUR STIHL POUR DECHETTERIE LA FEU	569,00	0,00	1
13/04/2022	26 COLONNES A VERRE	47 917,20	0,00	6
13/04/2022	MARQUAGE AU SOL	540,00	0,00	20
13/04/2022	TRAVAUX REPRISE ET DESCENTE DES TETES DE	38 426,58	0,00	20
05/05/2022	26 COLONNES A VERRE	47 917,20	0,00	7
05/05/2022	TRAVAUX REPRISE ET DESCENTE DES TETES DE	38 426,58	0,00	7
12/05/2022	TELEPHONE PORTABLE JEAN LOUIS BROSSARD	75,24	0,00	1
12/05/2022	Annulation du Mandat N° 105 / Bordereau	-75,24	0,00	0
12/05/2022	Annulation du Mandat N° 105 / Bordereau	75,24	0,00	0
12/05/2022	ACQUISITION BACS T1-2022	2 321,88	0,00	7
12/05/2022	ACQUISITION BACS T1-2022	662,64	0,00	7
16/05/2022	REPLACEMENT PORTE DECHETTERIE BUNGALOW	2 950,44	0,00	7
16/05/2022	REPLACEMENT PORTE DECHETTERIE BUNGALOW	2 950,44	0,00	7
13/06/2022	5 BENNES	43 800,00	0,00	10
13/06/2022	5 BENNES	43 800,00	0,00	10
25/07/2022	acquisition bacs omr et recyclables t2-	1 623,60	0,00	7
25/07/2022	acquisition bacs omr et recyclables t2-	3 589,08	0,00	7
03/08/2022	5 ORIFLAMMES PUBLICITAIRES	1 296,00	0,00	7
19/09/2022	FOURNITURE ET POSE CLOTURE SERQUEUX	4 140,00	0,00	7
19/09/2022	FOURNITURE ET POSE 2 PORTAILS SERQUEUX	12 353,04	0,00	7
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		325 484,94	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constatés sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En Intérêts (8)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fin de, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	90 138,42
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	90 138.42
Recettes réelles de fonctionnement	II	4 398 515.36
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	2,05

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,75	0,00	0,75	0,75	0,00	0,75
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0,75	0,00	0,75	0,75	0,00	0,75
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,31	0,00	6,31	6,31	0,00	6,31
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,31	0,00	0,31	0,31	0,00	0,31
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		7,06	0,00	7,06	7,06	0,00	7,06

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

%) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,2 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2* : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements scotchés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements scotchés de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 763 173,92	4 548 980,77	0,00	4 548 980,77
RECETTES	4 763 173,92	4 511 640,32	0,00	4 511 640,32
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	995 201,00	530 159,31	8 501,16	538 660,47
RECETTES	1 980 898,33	368 300,30	0,00	368 300,30

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

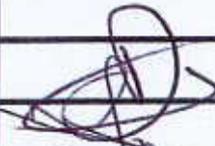
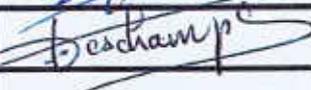
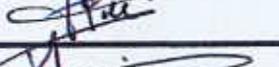
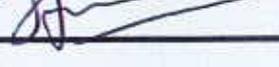
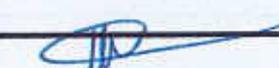
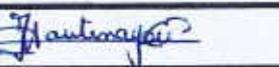
3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 763 173,92	4 548 980,77	0,00	4 548 980,77
RECETTES	4 763 173,92	4 511 640,32	0,00	4 511 640,32
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	995 201,00	530 159,31	8 501,16	538 660,47
RECETTES	1 980 898,33	368 300,30	0,00	368 300,30
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	5 758 374,92	5 079 140,08	8 501,16	5 087 641,24
TOTAL AGREGE DES RECETTES	6 744 072,25	4 879 940,62	0,00	4 879 940,62

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

COAILLET MARCEL	
COSQUER JEAN-LUC	
COUTARD GILBERT	
CUMONT CHANTAL	
DECARNELLE ROGER	
DECOUDRE JÔEL	
DEFROMERIE MAURICE	
DELENIN ANNIE	Pouvois à E. Picard
DELWARDE JEAN-CLAUDE	
DESCHAMPS FRANCOISE	
DEVAUX LAURENT	
DEVILLERVAL MARIE-FRANCE	Pouvois à P. Bos
DIEUTRE SABINE	
DION ODILE	
DION PHILIPPE	
DUCROCQ CHRISTIAN	Pouvois à D. Rouzé
DUFLOS JEAN-YVES	
DUPUIS PASCALE	
DURY PATRICK	
DUVAL ISABELLE	
FLEURY GERARD	
FOURNIER LAURENT	
FRERE PATRICK	
GAILLON JEAN-MARC	
GALLOO GERMAIN	
GIBAUX MICHEL	
GILLES-MYLENE HAUTE-MAYOU Marie-Odile	
GODEBOUT FREDERIC	
GODIN JÔELLE	

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

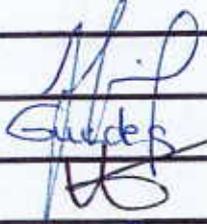
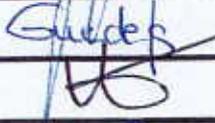
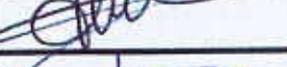
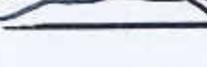
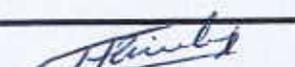
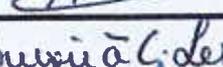
Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 076-200069730-20230329-25_2023BIS-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

GOULAY SABRINA	
GRANDRIE LAURELINE	
GRISEL JERÔME	
GUEDES NATHALIE	
HENRY JEAN-PIERRE	
HERMAND THOMAS	
HORCHOLLE JODY	
JOLY SEBASTIEN	
LARCHEVEQUE FRANCIS	
LEFEBVRE CLAUDE	
LEGAY PASCAL	
LEGENDRE FLORENCE	
LEMERCIER PHILIPPE	
LEMOINE KARINE	
LEROUX CORINNE	
LESUEUR CHRISTINE	
LESUEUR GERARD	
LETELLIER JEAN-PIERRE	
MARIETTE PASCAL <i>Rincher Christian</i>	
MARTIN THIERY	<i>Pourvu à C. Lesueur</i>
MORDA CORINE	
NIRLO JEAN-MARIE	
NOTTIAS BRUNO	
ODIN MARC	
PETIT SOPHIE	
PICARD ERIC	<i>Ne prend pas part au vote</i>
QUESNEY YVES	
RIMBERT DOMINIQUE	
ROUZE DOMINIQUE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

TROUSSE NADINE



Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

29 MARS 2023

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : Assemblée délibérante.

Communauté de Communes
Des 4 rivières
Le Président
Eric Picard

